

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières des provinces de l'Ontario et du Québec et auprès de la Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse de croissance TSX »); toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive aux fins de la vente de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être vendus avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

PROSPECTUS PROVISoire

Premier appel public à l'épargne

Le 28 septembre 2011

MINCOM CAPITAL INC.
(société de capital de démarrage)

PLACEMENT MINIMAL : 500 000 \$ (5 000 000 ACTIONS ORDINAIRES)
PLACEMENT MAXIMAL : 2 000 000 \$ (20 000 000 ACTIONS ORDINAIRES)

Prix : 0,10 \$ l'action ordinaire

Mincom Capital Inc. (« **Mincom** ») offre par les présentes, par l'entremise de son placeur pour compte, Jones Gable & Compagnie Limitée (le « **placeur pour compte** ») un minimum de 5 000 000 d'actions ordinaires (le « **placement minimal** ») et un maximum de 20 000 000 d'actions ordinaires (le « **placement maximal** ») du capital social de Mincom (les « **actions ordinaires** ») à un prix de 0,10\$ par action ordinaire pour un produit brut total revenant à Mincom d'un minimum de 500 000 \$ et d'un produit brut maximum de 2 000 000 \$ (le « **placement** »). Le présent placement a pour but de permettre à Mincom de mobiliser les fonds minimaux nécessaires au repérage et à l'évaluation d'entreprises ou d'actifs en vue de réaliser une opération admissible, comme ce terme est défini ci-après. Un projet d'opération admissible doit être approuvée par la Bourse de croissance TSX et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance, comme ce terme est défini ci-après, doit aussi obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, comme ce terme est défini ci-après, conformément à la Politique 2.4 – Sociétés de capital de démarrage de la Bourse de croissance TSX (la « **politique relative aux SCD** »). Mincom est une société de capital de démarrage (une « **SCD** »). Elle n'a entrepris aucune activité commerciale et ne compte aucun actif, sauf un montant en espèces minimal. Sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux SCD, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, Mincom n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'actifs ou d'entreprises en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Se reporter aux rubriques « Activités de Mincom » et « Emploi du produit ».

	Actions ordinaires	Prix d'offre	Rémunération du placeur pour compte ¹⁾	Produit net revenant à Mincom ²⁾
Par action ordinaire	1	0,10 \$	0,01 \$	0,09 \$
Placement Minimal	5 000 000	500 000 \$	65 000,00 \$	435 000,00 \$
Placement Maximal	20 000 000	2 000 000 \$	215 000,00 \$	1 785 000,00 \$

1) Une commission au comptant correspondant à 10 % du produit brut tiré du placement sera versée au placeur pour compte (la « **commission du placeur pour compte** ») représentant 50 000 \$ dans l'éventualité de la réalisation du placement minimal et de 200 000 \$ dans l'éventualité de la réalisation du placement maximal. Mincom a versé au placeur pour compte des honoraires de financement non remboursable de 15 000 \$ plus les taxes applicables à la signature de la lettre d'engagement le 20 juin 2011. En outre, le placeur pour compte se verra rembourser par Mincom les frais raisonnables qu'il aura engagés, pour un maximum de 15 000 \$, plus les taxes applicables et les débours. Le placeur pour compte se verra également attribuer les options du placeur pour compte, au sens donné à ce terme ci-après. Les options du placeur pour compte pourront être exercés pendant une période de 24 mois à compter de la clôture. Les options du placeur pour compte sont visés par le présent prospectus. Se reporter à la rubrique « Mode de placement – Convention de placement pour compte et rémunération du placeur pour compte ».

2) Avant déduction des frais de la présente émission, qui sont estimés à 100,000 \$, compte tenu des honoraires juridiques et de vérification et d'autres frais engagés par Mincom, des frais juridiques du placeur pour compte, des frais d'inscription payables à la Bourse et des droits de dépôt payables aux différentes commissions, comme ce terme est défini ci-après. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

Le présent placement constitue un placement pour compte effectué par le placeur pour compte et vise la souscription minimale de 5 000 000 d'actions ordinaires pour un produit brut de 500 000 \$ et la souscription maximale de 20 000 000 d'actions ordinaires pour un produit brut de 2 000 000 \$. Le prix d'offre des actions ordinaires a été établi par voie de négociation entre Mincom et le placeur pour compte. Tous les fonds tirés de la souscription d'actions ordinaires seront détenus par le placeur pour compte conformément aux modalités de la convention de placement pour compte intervenue entre Mincom et le placeur pour compte (la « **convention de placement pour compte** »). Si la souscription minimale n'a pas été réunie dans les 90 jours suivant la date du visa du prospectus définitif ou toute autre moment auquel les personnes physiques ou morales qui ont souscrit des actions ordinaires dans le délai imparti peuvent consentir, la totalité du montant des souscriptions sera retourné aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci au placeur pour compte. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Conformément à la convention de placement pour compte, le placeur pour compte recevra une option incessible (l'« **option du placeur pour compte** ») visant l'achat d'un nombre d'actions ordinaires équivalent à 10 % du nombre total d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement au prix de 0,10 \$ par action ordinaire. Cette option expire 24 mois suivant la clôture. Le présent prospectus vise également le placement de l'option du placeur pour compte. Voir « Mode de placement ».

Le présent prospectus vise également les options qui seront attribuées aux administrateurs et aux dirigeants de Mincom (les « **options des administrateurs et des dirigeants** ») à la clôture. Les options des administrateurs et des dirigeants confèrent à leurs titulaires le droit d'acheter jusqu'à 970 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et jusqu'à 2 470 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximum, au prix de 0,10 \$ l'action ordinaire, et peuvent être exercées pendant une période de 10 ans à compter de la clôture. Se reporter à la rubrique « Options d'achat de titres ».

Marché pour la négociation des titres

Mincom a demandé l'inscription de ses actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX. L'inscription à la cote sera conditionnelle à ce que Mincom rencontre toutes les exigences relatives à l'inscription de la Bourse de croissance TSX.

À l'exception du placement initial des actions ordinaires conformément au présent prospectus, de l'attribution de l'option du placeur pour compte et de l'attribution des options des administrateurs et des dirigeants, la négociation de tous les titres de Mincom est interdite au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du présent prospectus provisoire délivré par les autorités en valeurs mobilières compétentes et jusqu'au moment où les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse de croissance TSX, les dispenses en matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les autorités en valeurs mobilières compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

En date du présent prospectus, aucun des titres de Mincom n'est inscrit à la cote de la Bourse de Toronto, d'un marché américain ou d'un marché à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique ni coté sur ceux-ci, et l'émetteur n'a pas demandé ni n'a l'intention de demander leur inscription à la cote de cette bourse ou de l'un de ces marchés ni leur cotation sur ceux-ci, à l'exception du Alternative Investment Market du London Stock Exchange ou des marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc.

Facteurs de risques

UN PLACEMENT DANS LES ACTIONS ORDINAIRES OFFERTES AU MOYEN DU PRÉSENT PROSPECTUS EST HAUTEMENT SPÉCULATIF EN RAISON DE LA NATURE DES ACTIVITÉS DE MINCOM ET DE SON STADE ACTUEL DE DÉVELOPPEMENT. LE PRÉSENT PLACEMENT NE S'ADRESSE QU'AUX INVESTISSEURS PRÊTS À COURIR LE RISQUE DE PERDRE LA TOTALITÉ DE LEUR PLACEMENT. Mincom n'a ni historique de revenus ni versé de dividendes et il n'est pas probable qu'elle générera des revenus ou versera des dividendes dans un avenir immédiat ou rapproché. Mincom n'a pas d'activités courantes et ne détient aucun autre actif que de l'encaisse. Aucune assurance ne peut être fournie à l'effet que Mincom repérera et négociera avec succès l'acquisition potentielle de toute société, propriété, actif ou entreprise, ni d'un quelconque intérêt dans ces derniers, ni qu'une telle occasion ou

entreprise acquise sera rentable. Si l'acquisition est financée par l'émission d'actions du capital social de Mincom, le contrôle de Mincom pourrait changer et les actionnaires pourraient subir une dilution additionnelle. Les administrateurs et dirigeants de Mincom consacreront seulement une partie de leur temps aux affaires de Mincom. Des conflits d'intérêts potentiels pourraient résulter du cours ordinaire des affaires de Mincom et des administrateurs et dirigeants de Mincom. La Bourse pourrait suspendre la négociation des actions ordinaires ou radier la cote de ces actions si elle n'a pas livré à Mincom un bulletin final de la Bourse, comme ce terme est défini ci-après, dans les 24 mois suivant la date de l'inscription. Les personnes qui acquièrent des actions ordinaires aux termes du présent placement subiront une dilution immédiate de 24 % ou de 0,024 \$ l'action ordinaire dans le cas de la réalisation d'un placement minimal et de 10 % ou de 0,01 \$ l'action ordinaire dans le cas de la réalisation d'un placement maximal, en fonction du produit brut total du placement effectué en vertu du présent prospectus, avant déduction des commissions de vente ou des dépenses connexes de l'émission. Voir « Structure du capital », « Dilution » et « Facteurs de risques ».

Le placeur pour compte offre conditionnellement les actions ordinaires, dans le cadre d'un placement pour compte, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission et leur acceptation conformément aux conditions de la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Miller Thomson SENCRL, pour le compte de Mincom, et par Langlois Kronström Desjardins SENCRL, pour le compte du placeur pour compte.

Conformément à la politique relative aux SCD, aucun acheteur d'actions ordinaires n'est autorisé à acquérir, directement ou indirectement, plus de 2 % (représentant 100 000 actions ordinaires ou une souscription de 10 000 \$ dans le cas du placement minimal et 400 000 actions ordinaires ou une souscription de 40 000 \$ dans le cas du placement maximal) de la totalité des actions ordinaires offertes aux moyen du présent prospectus. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'un acheteur peut souscrire, directement ou indirectement, conjointement avec les personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci au sens donné à chacun de ces termes dans les présentes, correspond à 4 % (représentant 200 000 actions ordinaires ou une souscription de 20 000 \$ dans le cas du placement minimal et 800 000 actions ordinaires ou une souscription de 80 000 \$ dans le cas du placement maximal) du nombre total d'actions ordinaires offertes aux moyen du présent prospectus.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer, en totalité ou en partie, et de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. Il est prévu que les certificats représentant les actions ordinaires, en leur forme définitive, pourront être remis à la date de clôture.

Un ou plusieurs certificats globaux attestant le nombre total d'actions ordinaires souscrites aux termes du présent prospectus seront émis sous forme nominative à la demande du placeur pour compte. Les acquéreurs d'actions ordinaires recevront uniquement de la part du placeur pour compte un avis d'exécution faisant état du nombre d'actions ordinaires souscrites. Les certificats attestant les actions ordinaires sous forme nominative et définitive ne seront livrés que dans certains cas limités.

Jones, Gable & Compagnie Limitée

1178, Place Phillips

Bureau 230

Montréal (Québec) H3B 3C8

Téléphone: (514) 288-2520

Facsimile: (514) 288-7750

TABLE DES MATIÈRES

	Page
GLOSSAIRE.....	1
SOMMAIRE DU PROSPECTUS.....	7
MINCOM CAPITAL INC.....	9
ACTIVITÉS DE MINCOM.....	9
Frais d'établissement.....	9
Activités projetées jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible	9
Mode de financement.....	9
Critère définissant une opération admissible	9
Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance.....	10
Exigences relatives à l'inscription initiales	10
Arrêt et suspension de la négociation et radiation de la cote	11
Refus d'une opération admissible	12
EMPLOI DU PRODUIT	12
Produit net.....	12
Emploi autorisé du produit	13
Restrictions relatives à l'emploi du produit.....	14
Placements privés contre espèces	14
Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance.....	15
MODE DE PLACEMENT.....	15
Convention de placement pour compte et rémunération du placeur pour compte.....	15
Placement pour compte et placement minimal	16
Autres titres faisant l'objet du placement	16
Détermination du prix	16
Demande d'inscription à la cote	16
Souscriptions du placeur pour compte et restrictions relatives à celui-ci	16
Restrictions relatives à la négociation	17
DESCRIPTION DU CAPITAL SOCIAL	17
STRUCTURE DU CAPITAL.....	18
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES.....	18
VENTES ANTÉRIEURES.....	19
TITRES ENTIÉRCÉS.....	19
Titres entiercés dans le cadre d'une opération admissible.....	21
Titres entiercés dans le cadre d'un placement privé.....	21
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	22
ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS	22
Autres renseignements sur Mincom.....	24
Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis	25
Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillite d'une société	25
Amendes ou sanctions.....	25
Faillites personnelles.....	26
Conflits d'intérêts	26
Rémunération des dirigeants	26
DILUTION	27
FACTEURS DE RISQUE.....	27
POURSUITES	29
LIENS ENTRE MINCOM ET LE PLACEUR POUR COMPTE.....	29
RELATIONS ENTRE MINCOM ET LES PERSONNES EXERÇANT DES PROFESSIONS LIBÉRALES	29
VÉRIFICATEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	29
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS	
DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	30
CONTRATS IMPORTANTS.....	30
AUTRES FAITS IMPORTANTS.....	30

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	30
PROMOTEURS	30
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	31
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	31
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	32
ÉTATS FINANCIERS	33
ATTESTATION DE MINCOM CAPITAL INC.	46
ATTESTATION DU PROMOTEUR.....	46
ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE	47

GLOSSAIRE

« **accord de principe** » s'entend de toute convention exécutoire ou de toute autre convention ou de tout autre engagement semblable qui identifie les principales modalités sur lesquelles les parties s'entendent ou prévoient s'entendre et qui précise :

- a) les actifs ou l'entreprise qui doivent être acquis et qui sembleraient raisonnablement constituer des actifs importants et dont l'acquisition semblerait raisonnablement constituer une opération admissible;
- b) les parties à l'opération admissible;
- c) la contrepartie à verser pour les actifs importants ou, par ailleurs, le mode de calcul de la contrepartie à verser;
- d) les conditions aux conventions formelles devant être conclues pour réaliser l'opération; et

par ailleurs, relativement à l'opération envisagée, un tel accord ne prévoit aucune condition (à l'exception de l'obtention de l'approbation des actionnaires et du consentement de la Bourse) étant tributaire de tiers et hors du contrôle raisonnable des personnes ayant un lien de dépendance avec la SCD ou des personnes ayant un lien de dépendance qui sont parties à l'opération admissible;

« **actifs importants** » s'entend des actifs ou des entreprises qui, une fois acquis par la SCD par suite de la conclusion d'un achat, de l'exercice d'une option ou d'une autre acquisition, et de toute autre opération concomitante, feraient en sorte que la SCD satisferait aux exigences relatives à l'inscription initiale de la Bourse;

« **actionnaire dominant** » s'entend de toute personne détenant ou faisant partie d'un groupe de personnes détenant un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour influencer considérablement sur le contrôle de cet émetteur, ou détenant plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de l'émetteur;

« **actions de lancement** » s'entend des titres émis avant le premier appel public à l'épargne d'un émetteur ou par une société visée fermée avant une prise de contrôle inversée, un changement dans les activités ou une opération admissible, que les titres soient assujettis à des restrictions relatives à la revente ou qu'ils se négocient librement;

« **actions ordinaires** » s'entend des actions ordinaires du capital social de Mincom;

« **approbation de la majorité des porteurs minoritaires** » s'entend de l'approbation de l'opération admissible à la majorité des voix exprimées par les actionnaires, à l'exception des personnes physiques ou morales suivantes :

- a) les personnes ayant un lien de dépendance avec la SCD;
- b) les personnes ayant un lien de dépendance qui sont parties à l'opération admissible;
- c) dans le cas d'une opération avec une personne apparentée :
 - (i) si la SCD détient ses propres actions, la SCD;
 - (ii) toute personne agissant conjointement ou de concert avec les personnes dont il est question aux alinéas a) ou b) relativement à l'opération;

à l'occasion d'une assemblée dûment convoquée des porteurs d'actions ordinaires de la SCD;

« **Bourse** » désigne la Bourse de croissance TSX Inc.;

« **bulletin final de la Bourse** » s'entend du bulletin que la Bourse a publié après la clôture de l'opération admissible et le dépôt de toute la documentation requise et qui atteste du consentement définitif de la Bourse à l'égard de l'opération admissible;

« **clôture** » désigne le moment de la réalisation du placement;

« **commissions** » désigne la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers;

« **convention d'entiercement** » désigne la convention d'entiercement intervenue en date du ● 2011 entre Mincom, le fiduciaire et certains actionnaires de Mincom;

« **convention de placement pour compte** » désigne la convention de placement pour compte intervenue en date du ● 2011 entre Mincom et le placeur pour compte;

« **date d'inscription** » désigne le jour de l'inscription des actions ordinaires aux fins de négociation à la cote de la Bourse;

« **émetteur** » s'entend d'une société et ses filiales ayant des titres inscrits à la cote de la Bourse aux fins de négociation et, si le contexte l'exige, de toute société qui demande l'inscription de ses titres à la cote de la Bourse;

« **émetteur résultant** » s'entend de l'émetteur qui était antérieurement une SCD et qui résulte de l'opération admissible à la suite de la publication du bulletin final de la Bourse;

« **ensemble des membres d'un groupe professionnel** » s'entend de toutes les personnes qui sont membres d'un groupe professionnel, que celles-ci aient ou non un lien contractuel avec l'émetteur en vue de fournir des services de consultation, notamment en matière de financement ou de parrainage;

« **fiduciaire** » désigne Services aux investisseurs Computershare inc., société de fiducie ayant des bureaux dans la ville de Montréal, dans la province de Québec;

« **groupe professionnel** » s'entend :

- a) sous réserve des alinéas b), c) et d), individuellement ou collectivement :
 - (i) du membre;
 - (ii) des employés du membre;
 - (iii) des associés, des dirigeants et des administrateurs du membre;
 - (iv) des membres du même groupe que le membre;
 - (v) des personnes qui ont un lien avec l'une des personnes dont il est question aux sous-alinéas (i) à (iv);
- b) la Bourse peut, à son appréciation, inclure une personne dans le groupe professionnel aux fins d'un calcul donné si elle juge que la personne n'agit pas sans lien de dépendance à l'égard du membre;
- c) la Bourse peut, à son appréciation, exclure une personne du groupe professionnel aux fins d'un calcul donné lorsqu'elle juge que la personne agit sans lien de dépendance avec le membre;
- d) la Bourse peut présumer qu'une personne qui serait autrement incluse dans le groupe professionnel aux termes de l'alinéa a) est exclue de celui-ci si elle juge que :
 - (i) cette personne est un membre du même groupe que le membre ou une personne qui a un lien avec le membre tout en agissant sans lien de dépendance avec celui-ci;
 - (ii) la personne qui a un lien ou le membre d'un même groupe dispose d'une structure d'organisation et de communication de l'information distincte;
 - (iii) il existe des contrôles suffisants de l'information circulant entre le membre et la personne qui a un lien ou le membre du même groupe;

(iv) le membre tient une liste de ces personnes exclues.

« **initié** » s'entend, lorsque ce terme est employé relativement à un émetteur :

- a) d'un administrateur ou d'un dirigeant de l'émetteur;
- b) d'un administrateur ou d'un dirigeant d'une société qui est un initié ou une filiale de l'émetteur;
- c) d'une personne qui a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'actions avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- d) de l'émetteur lui-même s'il détient des titres de son propre capital;

« **LIR** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

« **membre** » a le sens attribué à ce terme dans la Règle A.1.00;

« **membre du même groupe** » s'entend d'une société qui est membre du même groupe qu'une autre société, comme il est indiqué ci-dessous :

- 1) une société est « membre du même groupe » qu'une autre société si :
 - a) l'une est la filiale de l'autre;
 - b) chacune d'elles est contrôlée par la même personne;
- 2) une société est « contrôlée » par une personne si :
 - a) les actions avec droit de vote de la société sont détenues, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette personne ou pour son bénéfice;
 - b) les actions avec droit de vote, advenant l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés permettent à cette personne d'élire la majorité des administrateurs de la société;
- 3) une personne est le propriétaire véritable de titres qui sont la propriété véritable :
 - a) d'une société contrôlée par cette personne;
 - b) d'un membre du même groupe que cette personne ou d'un membre du même groupe qu'une société contrôlée par cette personne;

« **Mincom** » désigne Mincom Capital Inc., une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, dont le siège est situé dans la ville d'Ottawa, en Ontario;

« **NEX** » s'entend du marché sur lequel peut se poursuivre la négociation des titres d'émetteurs précédemment inscrits à la Bourse ou à la Bourse de Toronto et qui ne rencontre plus aux exigences relatives au maintien de l'inscription dans le groupe 2;

« **opération avec une personne apparentée** » a le sens attribué à ce terme dans le Règlement 61-101, et comprend une opération avec une personne apparentée jugée telle par la Bourse. La Bourse peut considérer qu'il s'agit d'une opération avec une personne apparentée si l'opération met en cause des personnes ayant un lien de dépendance ou dans d'autres circonstances en conséquence desquelles l'indépendance de l'émetteur peut être compromise en ce qui a trait à l'opération;

« **opération admissible** » s'entend de l'opération par laquelle une SCD acquiert des actifs importants (autres que de l'encaisse) par suite de la conclusion d'un achat, d'un regroupement, d'une fusion ou d'un arrangement avec une autre société, ou d'une autre opération;

« **opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance** » s'entend d'un projet d'opération admissible où la ou les mêmes personnes ou des personnes qui ont un lien avec celles-ci ou des membres des mêmes groupes que celles-ci sont des actionnaires dominants tant de la SCD qu'en ce qui a trait aux actifs importants qui font l'objet du projet d'opération admissible;

« **option du placeur pour compte** » s'entend de l'option d'achat incessible octroyée par Mincom au placeur pour compte visant l'achat d'un nombre d'actions ordinaires équivalent à 10 % du nombre total d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement au prix de 0,10 \$ par action ordinaire, pour une période de 24 mois après la clôture;

« **options des administrateurs et des dirigeants** » désigne les options devant être attribuées à la clôture aux administrateurs et aux dirigeants de Mincom, qui permettront à leurs titulaires d'acheter jusqu'à 970 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et jusqu'à 2 470 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximum actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l'action ordinaire et qui pourront être exercées pendant une période de 10 ans à compter de la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse;

« **parrain** » s'entend d'un membre remplissant les critères énoncés dans la Politique 2.2 – *Parrainage et exigences connexes* et ayant conclu une entente avec un émetteur dans le but de se charger des fonctions de parrainage de la manière requise par cette politique et diverses autres politiques de la Bourse;

« **personne** » s'entend d'une personne physique ou morale;

« **personne ayant un lien de dépendance** » s'entend :

a) relativement à une société :

- (i) d'un promoteur, d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un autre initié ou actionnaire dominant de cette société et de toute personne qui a un lien avec une telle personne ou de tout membre du même groupe qu'une telle personne;
- (ii) d'une autre entité ou d'un membre du même groupe que cette autre entité, si l'entité ou le membre du même groupe ont le même promoteur, dirigeant, administrateur, initié ou actionnaire dominant que la société;

b) relativement à une personne physique, des personnes qui ont un lien avec cette personne physique ou de toute société dont la personne physique est un promoteur, un dirigeant, un administrateur, un initié ou un actionnaire dominant;

« **personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible** » s'entend du ou des vendeurs ou de la ou des sociétés visées et comprend, en ce qui a trait aux actifs importants ou à la ou aux sociétés visées, les personnes ayant un lien de dépendance avec le ou les vendeurs, les personnes ayant un lien de dépendance avec l'une des sociétés visées ainsi que toutes les autres personnes parties ou associées à l'opération admissible, de même que les personnes qui ont un lien avec celles-ci et les membres du même groupe que celles-ci;

« **personne exerçant une profession libérale** » s'entend d'une personne dont la profession donne foi à une déclaration qu'elle fait à titre de professionnel, notamment un avocat, un comptable, un évaluateur, un vérificateur, un ingénieur ou un géologue;

« **personne qui a un lien** » s'entend, lorsque ce terme désigne la relation qui existe avec une personne :

- a) d'un émetteur, lorsque cette personne a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de titres avec droit de vote lui conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur;

- b) d'un associé de cette personne;
- c) d'une fiducie ou d'une succession dans laquelle cette personne détient un intérêt véritable important ou à l'égard de laquelle cette personne agit à titre de fiduciaire ou en une qualité similaire;
- d) s'il s'agit d'une personne physique :
 - (i) du conjoint ou de l'enfant de cette personne,
 - (ii) d'un parent de cette personne ou de son conjoint, si ce parent demeure à la même adresse que la personne;

toutefois,

- e) si la Bourse détermine que deux personnes sont ou ne sont pas réputées des personnes qui ont un lien avec une entreprise membre, une société membre ou la société de portefeuille d'une société membre, cette décision détermine leur relation, pour l'application de la Règle D.1.00 des Règles de la Bourse de croissance TSX, avec cette entreprise membre, de cette société membre ou de cette société de portefeuille;

« **placeur pour compte** » désigne Jones Gable & Compagnie Limitée;

« **placement** » désigne le placement des actions ordinaires conformément aux modalités du présent prospectus;

« **politique relative aux SCD** » désigne la Politique 2.4 – Sociétés de capital de démarrage de la Bourse;

« **premier appel public à l'épargne** » ou « **PAPE** » s'entend d'une opération comprenant l'émission de titres sur le capital autorisé d'un émetteur aux termes de son premier prospectus;

« **principal intéressé** » s'entend :

- a) d'une personne ayant agi à titre de promoteur de l'émetteur au cours des deux années ayant précédé le dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne ou la publication du bulletin de la Bourse confirmant le consentement définitif donné à l'égard d'une opération (un « bulletin final de la Bourse »);
- b) d'un administrateur ou d'un dirigeant de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation au moment du dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne ou de la publication du bulletin final de la Bourse;
- c) d'un porteur de plus de 20 % – soit une personne qui détient des titres comportant plus de 20 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le premier appel public à l'épargne de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse à l'égard des opérations autres que le premier appel public à l'épargne;
- d) d'un porteur de plus de 10 % – soit une personne qui
 - (i) détient des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le premier appel public à l'épargne de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse à l'égard des opérations autres que le premier appel public à l'épargne;
 - (ii) a élu ou nommé, ou a le droit d'élire ou de nommer, au moins un des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation.

Pour déterminer ces pourcentages, on tient compte des titres devant être émis au porteur à la conversion de titres convertibles en circulation qu'il détient à la fois dans le calcul du nombre total de titres que détient ce porteur et dans le calcul de l'ensemble des titres en circulation.

Une société détenue à hauteur de plus de 50 % par au moins un principal intéressé est considérée comme un principal intéressé. (Pour déterminer ce pourcentage, on tient compte des titres de l'entité devant être émis aux principaux intéressés à la conversion de titres convertibles en circulation qu'ils détiennent à la fois dans le calcul du nombre total de titres que détiennent ces principaux intéressés et dans le calcul de l'ensemble des titres de l'entité en circulation.) Les titres de l'émetteur que cette entité détient seront assujettis aux exigences en matière d'entièrement.

Le conjoint d'un principal intéressé ainsi que les parents de ceux-ci demeurant à la même adresse que le principal intéressé sont considérés comme des principaux intéressés, et les titres de l'émetteur qu'ils détiennent sont assujettis aux exigences en matière d'entièrement;

« **procureur responsable** » s'entend du procureur auquel incombe la préparation du prospectus ou la prestation de conseils juridiques à Mincom ou au placeur pour compte relativement au contenu de ce prospectus.

« **promoteur** » a le sens attribué à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables;

« **réalisation de l'opération admissible** » désigne la date à laquelle le bulletin final de la Bourse est publié par la Bourse;

« **régimes enregistrés** » désigne une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime de participation différée aux bénéfices ainsi qu'un compte d'épargne libre d'impôt;

« **Règle A.1.00** » s'entend de la Règle A.1.00 des Règles de la Bourse de croissance TSX;

« **société de capital de démarrage** » ou « **SCD** » s'entend de la société à l'égard de laquelle les conditions suivantes sont réunies :

- a) un prospectus de SCD provisoire a été déposé et a été visé par une ou plusieurs commissions conformément à la présente politique;
- b) un bulletin final de la Bourse n'a pas encore été publié;

« **SEDAR** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche;

« **société** » s'entend, sauf indication contraire expresse, d'une société par actions, d'une association ou d'un organisme constitué en personne morale, d'une personne morale, d'une société de personnes, d'une fiducie, d'une association ou d'une autre entité qui n'est pas une personne physique.;

« **société visée** » s'entend de la société que la SCD projette d'acquérir à titre d'actif important dans le cadre d'une opération admissible;

« **vendeur** » ou « **vendeurs** » s'entend du ou des propriétaires véritables des actifs importants (à l'exception de la ou des sociétés visées).

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Prière de lire le sommaire ci-dessous des principales caractéristiques du présent placement en tenant compte des renseignements plus détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus.

Mincom : Mincom Capital inc.

Activités de Mincom : Mincom est une SCD. Les activités principales que Mincom exercera seront le repérage et l'évaluation d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. Mincom n'a entrepris aucune activité commerciale et ne compte aucun actif, sauf un montant en espèce minimal. Mincom a entrepris de procéder au repérage d'acquisitions éventuelles. À ce jour, Mincom n'a repéré aucune société ni aucun élément d'actif en vue de réaliser une opération admissible éventuelle. De plus, Mincom n'a pas encore conclu d'accord de principe. Se reporter à la rubrique « Activités de Mincom – Activités proposées jusqu'à la réalisation d'une opération admissible ».

Le placement : Le placement total aux termes du présent prospectus vise un minimum de 5 000 000 d'actions ordinaires et d'un maximum de 20 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 0,10 \$ l'action ordinaire pour un produit brut minimal de 500 000 \$ et un produit brut maximal de 2 000 000 \$. Le présent placement constitue un placement pour compte. Mincom a également convenu d'attribuer au placeur pour compte, l'option du placeur pour compte incessible qui confère à son titulaire le droit d'acquérir jusqu'à concurrence de 10% du nombre total d'actions ordinaires vendues en vertu du présent placement, représentant 500 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 2 000 000 d'actions ordinaires dans le cas du placement maximum, au prix de 0,10 \$ l'action ordinaire, pendant une période de 24 mois à compter de la clôture. L'option du placeur pour compte est visée par le présent prospectus. Le présent prospectus vise également les options des administrateurs et des dirigeants qui seront attribuées à la clôture et qui confèrent à leurs titulaires le droit d'acheter jusqu'à 970 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et jusqu'à 2 470 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximum, au prix de 0,10 \$ l'action ordinaire, et peuvent être exercées pendant une période de 10 ans à compter de la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » et « Options d'achat de titres ».

Emploi du produit : Le produit net total revenant à Mincom, qui représente le produit au comptant total réuni avant la réalisation du présent placement ainsi que le produit total tiré du présent placement, déduction faite de l'ensemble des frais liés au présent placement, s'élèvera à environ 570 000 \$ dans le cas du placement minimal et de 1 920 000 \$ dans le cas du placement maximal. Mincom estime qu'elle devra engager des frais généraux et administratifs d'ici la réalisation d'une opération admissible de l'ordre de 210 000 \$ (dans le cas du placement minimal et maximal), ce qui ramènera à 360 000 \$ dans le cas du placement minimal et de 1 710 000 \$ dans le cas du placement maximal les fonds nets totaux disponibles aux fins de la réalisation d'une opération admissible. Le produit net tiré du présent placement offrira à Mincom un minimum de fonds nécessaires au repérage et à l'évaluation d'actifs ou d'entreprises, aux fins d'acquisition en vue de réaliser une opération admissible. Il se pourrait que Mincom n'ait pas les fonds nécessaires pour sécuriser une transaction avec les entreprises ou les actifs une fois qu'ils ont été repérés et évalués, et, par conséquent, des fonds supplémentaires pourraient être requis. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible et sauf indication contraire dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, Mincom ne peut affecter plus du moindre de 30 % du produit brut tiré du placement ou 210 000 \$ à d'autres fins que l'évaluation d'entreprises ou d'actifs.. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

Administrateurs et dirigeants :	Gary Economo	Président et administrateur
	Judith Mazvihwa-MacLean	Chef des finances
	Chester Burt	Secrétaire et administrateur
	Jeffrey York	Administrateur
	Marc-André Bernier	Administrateur
	Lindsay Weatherdon	Administrateur

M. Gary Economo est le promoteur de Mincom. Se reporter aux rubriques « Administrateurs, dirigeants et promoteurs » et « Promoteur ».

Titres entiercés : La totalité des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de Mincom, soit 4 700 000 actions ordinaires émises au prix de 0,05 \$ par action ordinaire, seront entiercées conformément aux modalités d'une convention d'entiercement et seront libérées en plusieurs étapes au cours d'une période maximale de trois ans à compter de la date du bulletin final de la Bourse. Se reporter à la rubrique « Titres entiercés ».

Facteurs de risque : Un placement dans les actions ordinaires doit être considéré comme hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de Mincom et de son stade actuel de développement. Mincom n'a été constituée que récemment et n'a aucune opération ni aucun actif sauf son encaisse. Elle n'a réalisé aucun bénéfice, ni versé aucun dividende et ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera de dividendes avant la date de réalisation de l'opération admissible. Le placement ne s'adresse qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre entièrement aux administrateurs et aux dirigeants de Mincom et qui peuvent se permettre de courir le risque de perdre la totalité de leur placement. Les administrateurs et les dirigeants de Mincom ne consacreront qu'une partie de leur temps aux affaires de Mincom et, par conséquent, certains d'entre eux pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de Mincom. En présumant la réalisation du placement, l'investisseur subira une dilution immédiate de 24 % ou 0,024 \$ l'action ordinaire dans le cas du placement minimal et de 10 % ou 0,01 \$ l'action ordinaire dans le cas du placement maximal. Rien ne garantit qu'un marché actif et liquide se créera pour les actions ordinaires de Mincom, de sorte que l'investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre ses actions ordinaires. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, Mincom n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'actifs ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. Mincom ne dispose que d'un montant limité de fonds pour lui permettre de repérer et d'évaluer des opérations admissibles éventuelles et rien ne garantit que la société de capital de démarrage sera en mesure de repérer ou de réaliser une opération admissible convenable. Si Mincom ne devient pas une « société publique » aux fins de l'application de la LIR au plus tard à la date limite relative au dépôt de sa déclaration de revenus pour sa première année d'imposition, ou si Mincom ne choisit pas dans sa déclaration de revenus pour sa première année d'imposition d'être réputée avoir été une société publique depuis sa date de constitution, tel qu'il est envisagé à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement », des incidences fiscales défavorables pourraient toucher les actions ordinaires détenues dans des régimes enregistrés.

L'opération admissible peut comprendre l'acquisition d'une entreprise ou d'actifs situés à l'étranger. Par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible, d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre des administrateurs, des dirigeants et des experts à l'étranger et il se peut que les investisseurs ne puissent pas faire exécuter contre ces personnes physiques ou morales les décisions rendues par les tribunaux canadiens en application des sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières au Canada. Se reporter aux rubriques « Activités de la société », « Administrateurs, dirigeants et promoteurs – Conflits d'intérêts », « Structure du capital », « Dilution » et « Facteurs de risque ».

MINCOM CAPITAL INC.

Mincom a été constituée en personne morale le 24 mai 2011 aux termes d'un certificat de constitution émis conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* sous la dénomination « Mincom Capital Inc. ».

L'établissement principal et le siège social de Mincom est situé au 912-130 Albert Street, Ottawa, Ontario K1P 5G4.

Mincom n'a aucune filiale.

ACTIVITÉS DE MINCOM

Frais d'établissement

Depuis sa constitution et jusqu'en date du 10 août 2011, soit la date des états financiers de Mincom joint au présent prospectus, Mincom a engagé des frais d'un montant de 2 138 \$ pour tous les frais, les honoraires professionnels et les déboursés encourus relativement au présent placement. Depuis le 11 août 2011, et jusqu'à la date des présentes, Mincom a engagé des frais supplémentaires d'un montant total d'environ 19 204 \$. Une partie du produit du placement pourrait être affectée au respect des obligations de Mincom dans le cadre du présent placement, y compris le règlement des frais relatifs à ses vérificateurs, à ses conseillers juridiques et aux conseillers juridiques du placeur pour compte. Voir « Emploi du produit ».

Activités projetées jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible

Mincom projette de repérer et d'évaluer des entreprises et des actifs en vue de réaliser une opération admissible. Tout projet d'opération admissible doit être accepté par la Bourse et dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, doit être aussi soumis à l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, conformément à la politique relative aux SCD. Mincom n'a exercé aucune activité commerciale. Mincom a actuellement l'intention de procéder à une opération admissible dans le secteur minier, mais rien ne garantit que, dans les faits, ce secteur sera celui visé par le projet d'opération admissible ou dans lequel Mincom exercera des activités après la date de réalisation de l'opération admissible.

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, Mincom n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'entreprises ou d'actifs en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Sous réserve du consentement de la Bourse, ces activités peuvent inclure l'obtention de fonds supplémentaires pour financer une acquisition. Sauf indication contraire sous les rubriques « Placements privés contre espèces » et « Restrictions relatives à l'emploi du produit », les fonds réunis dans le cadre du présent placement et de tout financement ultérieur seront affectés uniquement au repérage et à l'évaluation de projets d'opération admissible et non à un dépôt, à un prêt ou à un placement direct dans une acquisition éventuelle.

Mode de financement

Mincom peut soit utiliser ses liquidités, obtenir du financement bancaire, émettre des actions nouvelles ou procéder à un placement de titres d'emprunt ou de participation auprès du grand public, soit combiner ces modes de financement pour financer son projet d'opération admissible. **Le fait de financer l'opération admissible au moyen de l'émission d'actions nouvelles pourrait entraîner un changement de contrôle de Mincom et une dilution supplémentaire de la participation des actionnaires dans Mincom.**

Critère définissant une opération admissible

Le conseil d'administration de Mincom doit approuver tout projet d'opération admissible. Dans l'exercice de leurs pouvoirs et l'accomplissement de leurs devoirs dans le cadre d'un projet d'opération admissible, les administrateurs agiront en toute honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt de Mincom et avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Tous les projets d'acquisition seront d'abord

évalués par la direction de Mincom pour déterminer leur viabilité économique. Le conseil d'administration examinera les projets proposés à la lumière de l'expérience et de l'expertise d'affaires de chacun des administrateurs.

Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance

Au moment de la conclusion d'un accord de principe, Mincom doit publier un communiqué détaillé et alors, la Bourse ordonne généralement l'arrêt de la négociation des actions ordinaires de Mincom jusqu'à ce que Mincom satisfasse aux exigences de la Bourse en matière de dépôt, comme il est indiqué sous la rubrique « Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote ». Dans les 75 jours suivant la publication de ce communiqué, Mincom devra soumettre à l'examen de la Bourse soit une circulaire de sollicitation de procurations conforme aux lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières applicables ou une déclaration de changement à l'inscription en conformité avec les exigences de la Bourse. Une circulaire de sollicitation de procurations doit être soumise lorsque l'opération admissible est une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance. Une déclaration de changement à l'inscription doit être soumise lorsque l'opération admissible est sans lien de dépendance. La circulaire de sollicitation de procurations ou la déclaration de changement à l'inscription, selon le cas, doit contenir, au sujet de la société visée et de Mincom, de l'information de l'ordre de celle qui est normalement présentée dans un prospectus, en supposant la réalisation de l'opération admissible, et elle doit être préparée en conformité avec la politique relative aux SCD et avec le formulaire 3B1 ou le formulaire 3B2. Après avoir obtenu le consentement de la Bourse, Mincom doit, soit

- a) déposer la déclaration de changement à l'inscription au moyen de SEDAR au moins 7 jours ouvrables avant la clôture de l'opération admissible et publier un communiqué de presse précisant la date de clôture prévue pour l'opération admissible ainsi que le fait qu'il est possible de consulter la déclaration de changement important sur SEDAR, ou
- b) envoyer par la poste à ses actionnaires la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que les documents relatifs aux procurations en vue d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible ou autre approbation requise à une assemblée des actionnaires.

À moins que la Bourse ne dispense de cette exigence, Mincom sera également tenue de retenir les services d'un parrain, qui doit être membre de la Bourse et qui devra remettre à cette dernière un rapport du parrain préparé conformément aux politiques de la Bourse. Après que la Bourse aura publié le bulletin final de la Bourse, Mincom ne sera plus considérée comme une SCD. Généralement, la Bourse ne publiera pas le bulletin final de la Bourse tant qu'elle n'aura pas reçu ce qui suit :

- a) dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, la confirmation de l'obtention de l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible;
- b) la confirmation de la clôture de l'opération admissible;
- c) toute la documentation à déposer après l'assemblée, ou en forme définitive selon le cas, auprès de la Bourse, conformément à la politique relative aux SCD.

Une fois que la Bourse aura publié le bulletin final de la Bourse, la politique relative aux SCD cessera généralement de s'appliquer, sauf pour ce qui est des dispositions de cette politique qui concernent l'entièrement et des restrictions contenues dans cette politique qui interdisent à Mincom de réaliser une prise de contrôle inversée dans l'année suivant la date de réalisation de l'opération admissible.

Exigences relatives à l'inscription initiales

L'émetteur résultant doit satisfaire aux exigences relatives à l'inscription initiale de la Bourse relatives au secteur d'activité dans lequel il évolue et aux groupes 1 ou 2, comme l'exigent les politiques applicables de la Bourse.

Arrêt et suspension de la négociation et radiation de la cote

La Bourse ordonnera généralement l'arrêt de la négociation des actions ordinaires à compter de la date de l'annonce publique d'un accord de principe jusqu'à ce que Mincom ait satisfait à toutes les exigences de la Bourse en matière de dépôt, ce qui inclut la remise d'un formulaire d'acceptation de parrainage, si l'opération admissible doit être parrainée. En outre, des formulaires de renseignements personnels et, s'il y a lieu, des déclarations, relativement aux personnes qui pourraient être des administrateurs, des dirigeants, des promoteurs ou des initiés de l'émetteur résultant doivent être déposés auprès de la Bourse et des recherches préliminaires que la Bourse juge nécessaires ou souhaitables doivent être effectuées avant que la Bourse ne permette la reprise de la négociation.

Même si toutes les exigences en matière de dépôt sont remplies et que les recherches préliminaires ont été effectuées, la Bourse peut ordonner le maintien de l'arrêt ou un nouvel arrêt de la négociation des actions ordinaires pour des raisons d'intérêt public, notamment les suivantes :

- a) de par leur nature, les activités de l'émetteur résultant sont inacceptables;
- b) le nombre de conditions préalables qui doivent être remplies afin de réaliser l'opération admissible ou la nature des lacunes qui doivent être comblées ou leur nombre est si important qu'il semble, pour la Bourse, que le maintien de l'arrêt de la négociation ou l'ordonnance d'un nouvel arrêt de la négociation est nécessaire.

La Bourse peut également ordonner l'arrêt de la négociation si Mincom n'a pas déposé les documents justificatifs relatifs à l'opération admissible dans les 75 jours suivant la date de l'annonce publique de l'accord de principe ou si Mincom n'a pas déposé les documents à déposer après l'assemblée ou les documents finaux s'il y a lieu, dans le délai imparti. La Bourse peut également ordonner l'arrêt de la négociation si le parrain met fin à son parrainage.

La Bourse peut suspendre la négociation des actions ordinaires de Mincom ou radier ces actions de sa cote si elle n'a pas délivré à Mincom un bulletin final de la Bourse dans les 24 mois suivant la date de l'inscription. Si les actions ordinaires de Mincom sont radiées de la cote par la Bourse, alors à l'intérieur des 90 jours suivant la date de radiation, Mincom devra procéder à la dissolution et liquidation de ses actifs en conformité avec les lois applicables et doit procéder à une distribution au prorata du reliquat des actifs à ses actionnaires, à moins qu'à l'intérieur des 90 jours, et en vertu d'un vote majoritaire des actionnaires, à l'exclusion du vote des personnes ayant un lien de dépendance avec Mincom, les actionnaires approuvent une autre avenue pour Mincom ou une utilisation autre du reliquat des actifs. Voir la rubrique « Activités de la société – Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance ».

Si Mincom fait défaut de réaliser une opération admissible dans les 24 mois de la date d'inscription, elle peut faire une demande d'inscription au NEX, pour éviter que ses titres soient complètement radiés de la Bourse. Pour être éligible à l'inscription au NEX, Mincom doit :

- (a) obtenir l'accord de la majorité des actionnaires pour un transfert au NEX, le vote des personnes ayant un lien de dépendance avec Mincom ne devant pas être pris en considération; et
- (b) soit :
 - (i) annuler toutes les actions ordinaires entières acquises par des personnes ayant un lien de dépendance avec Mincom à un prix inférieur au prix d'offre, conformément à l'article 11.2(a) de la politique relative aux SCD, de la même façon qu'en cas de radiation de la cote de la Bourse; ou
 - (ii) sous réserve de l'approbation par une majorité des actionnaires, annuler toutes les actions ordinaires entières acquises par des personnes ayant un lien de dépendance avec Mincom, de façon à ce que le coût moyen des actions de lancement restantes soit au moins égal au prix d'offre.

Si les actions ordinaires de Mincom sont inscrites au NEX, Mincom doit continuer à respecter toutes les exigences et restrictions de la politique relative aux SCD.

Refus d'une opération admissible

La Bourse peut, à sa seule appréciation, refuser une opération admissible dans les cas suivants

- a) l'émetteur résultant ne satisfait pas aux exigences relatives à l'inscription initiale de la Bourse;
- b) le nombre total de titres de l'émetteur résultant qui sont la propriété, directement ou indirectement :
 - (i) d'une société membre de la Bourse;
 - (ii) de personnes inscrites, de spécialistes du financement des sociétés non inscrits, d'employés actionnaires et d'associés de cette société membre;
 - (iii) de personnes qui ont un lien avec l'une de ces personnes;excéderait 20 % du nombre total de titres émis et en circulation de l'émetteur résultant;
- c) l'émetteur résultant sera une institution financière, une société de services financiers, un émetteur du secteur des services financiers ou un organisme de placement collectif, comme ces termes sont définis dans les lois sur les valeurs mobilières;
- d) la majorité des administrateurs et des dirigeants de l'émetteur résultant ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis ni ne sont des particuliers s'étant manifestement acquittés de façon positive des fonctions d'administrateur ou de dirigeant auprès de sociétés ouvertes assujetties à un cadre réglementaire comparable à celui auquel sont assujetties les sociétés inscrites à une bourse de valeurs au Canada;
- e) malgré le fait que l'opération corresponde à la définition d'une opération admissible, il existe un autre motif pour la refuser.

EMPLOI DU PRODUIT

Produit net

Le produit brut que Mincom tirera de la vente des actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus s'élèvera à 500 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement minimal et à 2 000 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement maximal. Le produit brut que Mincom a tiré de la vente d'actions ordinaires avant la date du présent prospectus s'élevait à 235 000 \$. Du produit brut global d'un minimum de 735 000 \$ et d'un maximum de 2 235 000 \$, une tranche totalisant environ 165 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement minimal et de 315 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement maximal sera déduite et servira à couvrir les frais de la présente émission, dont les honoraires juridiques et comptables et les honoraires de vérification, les frais d'impression, les frais exigés par les autorités de réglementation et la rémunération du placeur pour compte, les frais administratifs ainsi que les frais juridiques. Mincom estime qu'elle tirera un montant de 570 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement minimal et de 1 920 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement maximal de la vente des actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus ainsi que des ventes antérieures d'actions ordinaires.

Le tableau suivant présente les objectifs principaux auxquels Mincom prévoit affecter la totalité des fonds dont elle disposera par la suite de la réalisation du présent placement :

Élément du produit	Placement Minimal	Placement Maximal
Produit en espèce réalisé avant le présent placement (actions de lancement) ¹⁾	235 000 \$	235 000 \$
Frais et coûts engagés pour réaliser le produit en espèces (actions de lancement) ²⁾	0 \$	0 \$
Produit en espèce devant être réalisé dans le cadre du présent placement ³⁾	500 000 \$	2 000 000 \$
Frais et coûts liés au présent placement	(165 000 \$)	(315 000 \$)
Montants estimatifs des fonds disponibles à la suite du placement	570 000 \$	1 920 000 \$
Fonds disponibles pour repérer et évaluer des actifs et des occasions d'affaires ⁴⁾	360 000 \$	1 710 000 \$
Montant estimatif des frais généraux et administratifs engagés jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible	210 000 \$	210 000 \$
Produit net total	570 000 \$	1 920 000 \$

- 1) Se reporter à la rubrique « Ventes ou placements antérieurs ».
- 2) Aucuns frais d'émission n'ont été affectés à l'émission de ces actions.
- 3) Si le placeur pour compte exerce l'option du placeur pour compte, Mincom disposera d'une somme supplémentaire de 50 000 \$ dans le cas d'un placement minimal et de 200 000 \$ dans le cas d'un placement maximal, somme qui sera versée dans le fonds de roulement de Mincom. Si toutes les options incitatives sont exercées, Mincom disposera d'une somme supplémentaire de 97 000 \$ dans le cas d'un placement minimal et de 247 000 \$ dans le cas d'un placement maximal, somme qui sera versée dans le fonds de roulement de Mincom. Rien ne garantit que l'option du placeur pour compte et les options incitatives seront exercées, en totalité ou en partie.
- 4) Si Mincom conclut un accord de principe avant d'affecter la totalité du produit (de 360 000 \$ dans le cas du placement minimal et de 1 710 000 \$ dans le cas du placement maximal) au repérage et à l'évaluation d'actifs ou d'entreprises, elle peut affecter le reliquat des fonds au financement total ou partiel de l'acquisition d'actifs importants ou affecter le reliquat au fond de roulement après la date de réalisation de l'opération admissible.

Jusqu'à ce que la SCD en ait besoin, le produit ne peut être investi que dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, ou d'une province ou d'un territoire du Canada, ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, dans des certificats de dépôt ou des comptes portant intérêt détenus auprès de banques, de sociétés de fiducie ou de coopératives de crédit canadiennes.

Le produit tiré du présent placement et de tout placement d'actions ordinaires antérieur, après déduction des frais engagés dans le cadre du présent placement, permettra uniquement de repérer et d'évaluer un nombre limité d'actifs et d'entreprises; par conséquent, le financement de toute acquisition que Mincom pourrait s'engager à réaliser dans l'avenir pourrait nécessiter la mobilisation de fonds supplémentaires

Emploi autorisé du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, et sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux SCD et sous les rubriques « Emploi du produit – Restrictions relatives à l'emploi du produit », « Emploi du produit – Placements privés contre espèces » et « Emploi du produit – Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance », le produit brut tiré de la vente de la totalité des titres émis par Mincom sera affecté uniquement au repérage et à l'évaluation d'actifs ou d'entreprises et à l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Le produit peut être affecté au paiement de dépenses engagées aux fins suivantes :

- (i) la réalisation d'évaluations;
- (ii) la rédaction de plans d'affaires;
- (iii) la réalisation d'études de faisabilité et d'évaluations techniques;
- (iv) la préparation de rapports du parrain;
- (v) la préparation de rapports d'étude géologique;
- (vi) la préparation d'états financiers, notamment d'états financiers vérifiés;

- (vii) la prestation de services juridiques ou de services comptables;
- (viii) la rémunération, les frais et les commissions des placeurs pour compte;

dans le contexte du repérage et de l'évaluation d'actifs et d'entreprises et dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, de l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard du projet d'opération admissible de Mincom.

En outre, sous réserve du consentement préalable de la Bourse, Mincom peut accorder à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt remboursable ou d'un prêt garanti d'au plus 225 000 \$ relativement à un projet d'opération admissible sans lien de dépendance si les conditions suivantes sont réunies : le projet d'opération admissible sans lien de dépendance a été annoncé publiquement au moins 15 jours avant la date d'une telle avance, un contrôle diligent a été entrepris et en est à un stade avancé et les services d'un parrain ont été retenus ou une dispense de parrainage a été obtenue. Mincom peut aussi accorder à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt non remboursable, d'un dépôt non garanti ou d'une avance d'au plus 25 000 \$ au total, afin de préserver des actifs, sans avoir obtenu au préalable le consentement de la Bourse.

Restrictions relatives à l'emploi du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, Mincom ne peut affecter plus du moindre de 30 % du produit brut tiré de la vente de la totalité des titres qu'elle a émis ou 210 000 \$, à d'autres fins que celles qui sont mentionnées ci-dessus. En d'autres termes, les dépenses qui ne constituent pas un « Emploi autorisé du produit » comprennent :

- a) les droits d'inscription et de dépôt (y compris les droits liés à SEDAR);
- b) les autres frais liés à l'émission de titres (notamment les frais juridiques et les frais de vérification) relatifs à l'établissement et au dépôt du présent prospectus;
- c) les frais généraux et d'administrations de Mincom, notamment :
 - (i) les fournitures de bureau, les frais de location de bureaux et les frais de services publics connexes;
 - (ii) les frais d'impression (y compris l'impression du présent prospectus et des certificats d'actions);
 - (iii) les frais de location de matériel;
 - (iv) les frais relatifs à la prestation de services de consultation juridique et de vérification se rapportant à des questions autres que celles qui sont décrites sous la rubrique « Emploi autorisé du produit ».

Le produit ne peut être affecté à l'achat ou à la location de véhicules.

Placements privés contre espèces

Après la clôture du placement et jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, Mincom ne peut pas émettre de titres à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Bourse. Avant la réalisation de l'opération admissible, la Bourse n'acceptera généralement pas que Mincom réalise un placement privé si le produit brut tiré de l'émission de titres avant le placement et dans le cadre de celui-ci, ainsi que tout produit devant être réalisé à la clôture du placement privé, excèdent 5 000 000 \$. Des actions ordinaires sont les seuls titres pouvant être émis par voie de placement privé.

Sous réserve de certaines exceptions limitées, les actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé à des personnes ayant un lien de dépendance avec Mincom et les principaux intéressés de l'émetteur résultant devront être entières.

Paievements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance

Sauf indication contraire sous les rubriques « Options d'achat de titres » et « Emploi du produit - Restrictions relatives à l'emploi du produit », Mincom n'a pas effectué et, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une personne ayant un lien de dépendance avec Mincom, à une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible ou à une personne s'occupant des relations avec les investisseurs, y compris :

- a) une rémunération pouvant prendre entre autres la forme suivante : salaire, frais de consultation, frais de contrat de gestion ou jetons de présence, honoraires d'intermédiation, emprunt, avance et prime;
- b) un dépôt et autre paiement similaire.

En outre, aucun des paiements mentionnés ci-dessus ne sera effectué à la date de réalisation de l'opération admissible ou par la suite si ce paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées avant l'opération admissible ou en rapport avec celle-ci.

Malgré ce qui précède, Mincom peut rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés pour l'achat de fournitures de bureau, la location de bureaux et le paiement des services publics connexes, la location de matériel (à l'exception de véhicules) ainsi que les frais liés à des services juridiques (à la condition que ni l'avocat qui fournit les services juridiques ni aucun membre du cabinet d'avocats qui fournit les services ne soit l'un des promoteurs de Mincom ou, si les services sont fournis par un cabinet d'avocats, qu'aucun membre du cabinet ne soit propriétaire de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de Mincom). Mincom peut également rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de Mincom, comme il est indiqué sous la rubrique « Emploi du produit – Emploi autorisé du produit ».

Les restrictions relatives à l'emploi du produit ainsi qu'aux paiements aux personnes ayant un lien de dépendance et aux personnes qui s'occupent des relations avec les investisseurs s'appliquent jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible.

MODE DE PLACEMENT

Convention de placement pour compte et rémunération du placeur pour compte

Aux termes de la convention de placement pour compte, Mincom a nommé le placeur pour compte comme son mandataire afin qu'il offre en vente au public, dans le cadre d'un placement pour compte, un minimum de 5 000 000 d'actions ordinaires et un maximum de 20 000 000 d'actions ordinaires, tel que le prévoient les modalités du présent prospectus, au prix de 0,10 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut minimal de 500 000 \$ et maximal de 2 000 000 \$, sous réserve des modalités et des conditions de la convention de placement pour compte. Le placeur pour compte touchera, au total, une commission au comptant correspondant à 10 % du produit brut global tiré de la vente des actions ordinaires, représentant 50 000 \$ dans le cas du placement minimal et de 200 000 \$ dans le cas du placement maximal. En outre, Mincom lui remboursera les dépens et les frais raisonnables qu'il aura engagés, qui sont estimés à 15 000 \$, plus les débours et les taxes. De plus, Mincom a versé au placeur pour compte des frais de financement corporatif non remboursable de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

Mincom a également convenu d'attribuer au placeur pour compte, une option du placeur pour compte incessible qui confère à son titulaire le droit d'acheter 10 % du nombre total des actions ordinaires vendues en vertu du présent placement, représentant 500 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et de 2 000 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal, au prix de 0,10 \$ l'action ordinaire, pendant une période de 24 mois à compter de la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse. L'option du placeur pour compte est visée par le présent prospectus. Le placeur pour compte a le droit de vendre au plus 50 % des actions reçues à l'exercice de son option avant la date de réalisation de l'opération admissible, les actions restantes pouvant être vendues après cette date.

Le placeur pour compte a convenu de placer les actions ordinaires offertes aux termes des présentes pour le compte de Mincom et il peut conclure des conventions de courtage avec d'autres courtiers en valeurs mobilières sans frais additionnels pour Mincom. Le placeur pour compte a la faculté de résilier cette convention de placement pour compte à son gré, en fonction de son appréciation de la conjoncture des marchés financiers; la convention peut également être résiliée par la réalisation de certaines conditions énoncées dans la convention de placement pour compte.

Placement pour compte et placement minimal

Un nombre total de 5 000 000 actions ordinaires pour un produit brut total de 500 000 \$ dans le cas du placement minimal et de 20 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,10 \$ par action ordinaire pour un produit brut total de 2 000 000 \$ dans le cas du placement maximal, sont offertes dans le cadre du présent placement. Conformément à la politique relative aux SCD, aucun acheteur ne peut souscrire plus de 2 % de l'ensemble des actions ordinaires offertes dans le cadre du placement, soit 100 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 400 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'un acheteur, conjointement avec les personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, peut souscrire à l'occasion du placement, directement ou indirectement, soit 200 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 800 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal, correspond à 4 % de l'ensemble des actions ordinaires offertes dans le cadre du placement. Les fonds tirés du placement seront remis au placeur pour compte et ils ne pourront être libérés que lorsqu'un montant minimal de 500 000 \$ aura été déposé. Le produit total du placement, d'un minimum de 500 000 \$ pour 5 000 000 d'actions ordinaires, doit avoir été réuni dans un délai de 90 jours à compter de la date du visa du prospectus, ou tout autre délai auquel le placeur pour compte et les personnes physiques ou morales qui ont souscrit des actions dans le délai imparti peuvent avoir consenti, à défaut de quoi le placeur pour compte remettra les fonds réunis aux souscripteurs initiaux, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci au placeur pour compte.

Autres titres faisant l'objet du placement

Mincom prévoit également attribuer les options des administrateurs et des dirigeants, conformément aux politiques de la Bourse. Le présent prospectus visant l'attribution de ces options.

Détermination du prix

Le prix d'offre des actions ordinaires aux termes des présentes a été établi par voie de négociation entre Mincom et le placeur pour compte.

Demande d'inscription à la cote

Mincom a demandé l'inscription de ses actions ordinaires à la cote de la Bourse. L'inscription à la cote sera conditionnelle à ce que Mincom rencontre toutes les exigences relatives à l'inscription de la Bourse.

En date du prospectus, aucun des titres de Mincom n'est inscrit à la cote de la Bourse de Toronto, d'un marché américain ou d'un marché à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique ni coté sur ceux-ci, et l'émetteur n'a pas demandé ni n'a l'intention de demander leur inscription à la cote de cette bourse ou de l'un de ces marchés ni leur cotation sur ceux-ci, à l'exception du Alternative Investment Market du London Stock Exchange ou des marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc

Souscriptions du placeur pour compte et restrictions relatives à celui-ci

Toutes les souscriptions faites par quelque membre de l'ensemble des membres d'un groupe professionnel que ce soit sont assujetties aux règles de priorité applicables aux clients et aux règles générales de la politique relative aux SCD qui indiquent qu'aucun vendeur ne peut : (i) souscrire, directement ou indirectement, plus de 2 % des actions ordinaires offertes aux termes du présent placement; et (ii) souscrire conjointement avec des personnes qui ont un lien avec lui ou les membres du même groupe que celui auquel il appartient, directement ou indirectement, plus de 4 % de l'ensemble des actions ordinaires offertes aux termes du présent placement. Toutes les actions ordinaires

émises en faveur d'un membre de l'ensemble des membres d'un groupe professionnel avant la date de ce prospectus seront entières conformément à la politique relative aux SCD.

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, le nombre total d'actions ordinaires pouvant être détenues directement ou indirectement par l'ensemble des membres d'un groupe professionnel est de 20 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, à l'exception des actions ordinaires réservées pour émission à une date future. La Bourse exigera que tous les titres émis en faveur du groupe professionnel dans le cadre ou en prévision de l'opération admissible soient assujetties à une période d'attente de quatre mois et que les certificats leur étant rattachés soient libellés comme tels, tel que prescrit par la politique 3.2 de la Bourse « *Exigences en matière de dépôt et information continue* ».

Le placeur pour compte a informé Mincom que, à sa connaissance, aucun administrateur, dirigeant, employé ou sous-traitants du groupe professionnel ni aucune des personnes qui ont un lien avec ceux-ci ni aucun membre du même groupe que ceux-ci n'ont souscrit des actions ordinaires de Mincom.

Restrictions relatives à la négociation

À l'exception du placement initial des actions ordinaires conformément au présent prospectus, de l'attribution de l'option du placeur pour compte et de l'attribution des options des administrateurs et des dirigeants, la négociation de tous les titres de Mincom est interdite au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du prospectus provisoire délivré par les commissions et jusqu'au moment où les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la Bourse, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse, les dispenses en matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les autorités en valeurs mobilières compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

DESCRIPTION DU CAPITAL SOCIAL

Mincom est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. À la date des présentes, 4 700 000 actions ordinaires étaient émises et en circulation sous forme d'actions entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent, un maximum de 20 000 000 d'actions ordinaires sont réservées aux fins d'émission aux termes du présent prospectus, un maximum de 2 000 000 d'actions ordinaires sont réservées aux fins d'émission à l'exercice de l'option du placeur pour compte et un maximum de 2 470 000 actions ordinaires sont réservées aux fins d'émission à l'exercice des options des administrateurs et des dirigeants devant être attribuées à la clôture du placement. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires, de recevoir tout dividende déclaré par Mincom quant à de telles actions ordinaires et, au moment de la dissolution de Mincom, de participer proportionnellement avec les autres porteurs d'actions ordinaires à toute distribution des biens de Mincom.

STRUCTURE DU CAPITAL

Description des titres	Montant autorisé	Montant en circulation à la date du bilan le plus récent qui est inclus dans le prospectus ¹⁾	Montant en circulation en date des présentes ²⁾	Montant en circulation supposant la vente de la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du placement minimal ²⁾³⁾	Montant en circulation supposant la vente de la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du placement maximal ²⁾³⁾
Actions ordinaires	Illimitées	235 000 \$ (4 700 000 actions ordinaires)	235 000 \$ (4 700 000 actions ordinaires)	735 000 \$ (9 700 000 actions ordinaires)	2 235 000 \$ (24 700 000 actions ordinaires)

1) En date des présentes, Mincom n'avait pas commencé d'activités commerciales autres que celles décrites dans le présent prospectus, ni n'avait accumulé de bénéfices non répartis.

2) Les actions ordinaires en circulation en date des présentes seront entières en vertu de la convention d'entièrement de titres conformément à la politique relative aux SCD. Voir « Titres entières ».

3) Mincom a réservé 10 % du nombre d'actions ordinaires qui seront émises pour le présent placement aux fins de l'octroi de l'option du placeur pour compte, ce qui représente un maximum de 500 000 actions ordinaires si la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du placement minimal sont vendues ou 2 000 000 d'actions ordinaires si la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du placement maximal sont vendues. L'option du placeur pour compte pourra être exercée au prix de 0,10 \$ l'action ordinaire et ce, jusqu'à 24 mois de la date de clôture. Mincom a également réservé des actions ordinaires qui seront émises aux fins de l'octroi des options des administrateurs et des dirigeants, ce qui représente un maximum de 970 000 actions ordinaires si la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du placement minimal sont vendues ou 2 470 000 actions ordinaires si la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du placement maximal sont vendues. Les options incitatives pourront être exercées au prix de 0,10 \$ l'action ordinaire et ce, pour une période de 10 ans suivant la date de la clôture. Voir « Mode de placement ».

4) Compte tenu du placement mais avant déduction de la commission du placeur pour compte, des frais de financement, des frais juridiques et des frais afférents à l'émission, qui s'élèveront à un montant estimatif de 165 000 \$ dans le cas du placement minimal et à 315 000 \$ dans le cas du placement maximal. Voir « Emploi du produit ».

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Les options des administrateurs et des dirigeants leur permettant d'acheter jusqu'à 970 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et jusqu'à 2 470 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal, qui leur seront attribuées à la clôture du présent placement et qui prendront effet à la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse, sont visées par le présent prospectus.

Mincom a adopté un régime d'options d'achat d'actions dans le cadre duquel le conseil d'administration de Mincom peut, à l'occasion, à son appréciation et conformément aux exigences de la Bourse, attribuer aux administrateurs, aux dirigeants et aux conseillers techniques de Mincom des options incessibles visant l'achat d'actions ordinaires, à condition que le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission ne dépasse pas 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation exerçables sur une période se terminant au dixième anniversaire de la date de l'attribution. Jusqu'à la réalisation de l'opération admissible, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de Mincom ne pourra dépasser 2 470 000 actions ordinaires. Le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'intention de tout administrateur ou dirigeant ne dépassera pas cinq pour cent (5 %) du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, et le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'intention de l'ensemble des experts-conseils et des personnes qui gèrent les relations avec les investisseurs de Mincom ne pourra dépasser deux pour cent (2 %) du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. Les options pourront être exercées 12 mois après la réalisation de l'opération admissible ou 12 mois après que le titulaire d'option aura cessé d'occuper son poste au sein de Mincom sous réserve de la date d'expiration de l'option. Les actions ordinaires acquises dans le cadre de l'exercice d'options avant la réalisation de l'opération admissible doivent être entières et feront l'objet d'un entierement avant la publication du bulletin final de la Bourse. Se reporter à la rubrique « Titres entières ».

Les options des administrateurs et des dirigeants suivantes seront attribuées à la clôture avec prise d'effet à la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse, sont visées par le présent prospectus et devraient être attribuées comme suit.

Titulaire d'options	Nombre d'actions ordinaires visées par des options attribuées dans le cadre du présent placement		Prix d'exercice	Date d'expiration
	Placement minimal	Placement maximal		
Gary Economo	180 000	460 000	0,10 \$	● 2021
Judith Mazvihwa-MacLean	70 000	170 000	0,10 \$	● 2021
Chester Burt	180 000	460 000	0,10 \$	● 2021
Jeffrey York	180 000	460 000	0,10 \$	● 2021
Marc-André Bernier	180 000	460 000	0,10 \$	● 2021
Lindsay Weatherdon	180 000	460 000	0,10 \$	● 2021
Total	970 000	2 470 000	---	---

VENTES ANTÉRIEURES

Depuis la date de la constitution de Mincom, 4 700 000 d'actions ordinaires ont été émises comme suit :

Date	Nombre d'actions ordinaires	Prix d'émission par action	Prix d'émission global	Contrepartie reçue
24 mai 2011	4 600 000 ¹⁾	0,05 \$	230 000 \$	Comptant
29 août 2011	100 000 ¹⁾	0,05 \$	5 000 \$	Comptant

1) Ces actions ordinaires seront entières. Voir « Titres entières ».

TITRES ENTIÈRES

La totalité des 4 700 000 actions ordinaires émises avant le présent placement à un prix inférieur au prix d'offre du présent placement de 0,10 \$ l'action ordinaire, la totalité des actions ordinaires pouvant être acquises par des personnes ayant un lien de dépendance avec Mincom dans le cadre du placement ou d'une autre manière avant la date de réalisation de l'opération admissible et la totalité des actions ordinaires acquises par des personnes faisant partie de l'ensemble des membres d'un groupe professionnel avant le présent placement seront déposées auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (auparavant désignée le « fiduciaire »), conformément à la convention d'entière.

La totalité des actions ordinaires acquises à l'exercice d'options d'achat d'actions avant la date de réalisation de l'opération admissible doivent également être entières et seront assujetties à l'entière jusqu'à la publication du bulletin final de la Bourse.

En outre, la totalité des actions ordinaires de Mincom acquises sur le marché secondaire avant la date de réalisation de l'opération admissible par une personne physique ou morale qui devient un actionnaire dominant doivent être entières. Sous réserve de certaines dispenses accordées par la Bourse, tous les titres de Mincom détenus par les principaux intéressés de l'émetteur résultant seront également entières.

Le tableau suivant indique, en date des présentes, le nombre d'actions ordinaires de Mincom qui sont entières.

Nom et municipalité de résidence de l'actionnaire	Actions ordinaires	Nombre d'actions ordinaires entières	Pourcentage des actions ordinaires compte non tenu du placement	Pourcentage d'actions ordinaires de la Mincom après la réalisation du placement ¹⁾	
				Placement minimal	Placement Maximal
Gary Economo Ottawa, Ontario	2 000 000	2 000 000	42,55 %	20,62%	8,10%
Judith Mazvihwa-MacLean Vancouver, Colombie-Britannique	100 000	100,000	2,13%	1,03%	0,40%
Chester Burt Manotick, Ontario	100 000	100 000	2,13%	1,03%	0,40%
Jeffrey York Manotick, Ontario	2 000 000	2 000 000	42,55 %	20,62%	8,10%
Marc-André Bernier Chibougamau, Québec	100 000	100 000	2,13%	1,03%	0,40%
Lindsay Weatherdon Burlington, Ontario	400 000	400 000	8,51%	4,12%	1,62%
Total	4 700 000	4 700 000	100 %	48.45%	19.02%

1) Dans l'hypothèse où aucune action ordinaire n'est acquise par ces personnes dans le cadre du placement et où ni les options des administrateurs et des dirigeants ni l'option du placeur pour compte ne sont exercés par ces personnes.

Si une personne autre qu'un particulier (une « **société de portefeuille** ») détient les actions ordinaires de Mincom qui doivent être entières, chaque société de portefeuille, conformément à la convention d'entierement des titres, a convenu, ou conviendra, de ne réaliser, sans le consentement de la Bourse, aucune opération pendant la durée de la convention d'entierement de titres devant entraîner un changement de contrôle de la société de portefeuille. La société de portefeuille doit prendre envers la Bourse l'engagement que, dans la mesure du possible, elle ne permettra ni n'autorisera quelque émission ou transfert de titres qui pourrait raisonnablement entraîner un changement de contrôle de la société de portefeuille. En outre, la Bourse peut exiger des actionnaires dominants de la société de portefeuille qu'ils s'engagent à s'abstenir de transférer les actions de cette société.

Aux termes de la convention d'entierement de titres, 10 % des actions ordinaires entières seront libérées dès la publication du bulletin final de la Bourse (la « **libération initiale** ») et 15 % des actions ordinaires supplémentaires seront libérées à intervalles de 6 mois par la suite, soit le 6^e, le 12^e, le 18^e, le 24^e, le 30^e et le 36^e mois suivant la libération initiale.

Si l'émetteur résultant satisfait aux exigences relatives à l'inscription initiale de la Bourse relatives au groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse ou par la suite, la libération des actions ordinaires entières se fera par anticipation. La libération par anticipation ne commencera pas avant que l'émetteur résultant ait présenté une demande d'inscription auprès de la Bourse à titre d'émetteur du groupe 1 et que celle-ci n'ait publié un bulletin annonçant que cette demande a été acceptée.

Le transfert des actions ordinaires entières nécessite au préalable le consentement de la Bourse. En règle générale, la Bourse permettra uniquement que les actions entières soient transférées aux futurs principaux intéressés à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Si un bulletin final de la Bourse n'est pas publié, les actions ordinaires entières ne seront pas libérées. Aux termes de la convention d'entierement de titres, chaque personne qui a un lien de dépendance avec Mincom et qui détient des actions ordinaires entières acquises à un prix inférieur au prix d'offre aux termes du présent prospectus a donné irrévocablement au fiduciaire l'autorisation et l'ordre de prendre l'une des mesures suivantes :

- annuler sans délai la totalité de ces actions ordinaires entières dès la publication par la Bourse d'un bulletin radiant de sa cote les actions ordinaires de Mincom;

b) si Mincom est inscrite à NEX, selon le cas :

- (i) annuler sans délai la totalité des actions de lancement que des personnes ayant un lien de dépendance avec la SCD ont achetées à un prix inférieur au prix d'émission du premier appel public à l'épargne, conformément à l'alinéa 11.2a) de la politique relative aux SCD;
- (ii) sous réserve de l'approbation de la majorité des actionnaires, annuler sans délai un certain nombre d'actions de lancement que des personnes ayant un lien de dépendance avec la société de capital de démarrage ont achetées de sorte que la moyenne du prix des actions de lancement qui restent est au moins égale au prix d'émission du premier appel public à l'épargne.

Titres entiercés dans le cadre d'une opération admissible

En règle générale, si au moins 75 % des titres émis dans le cadre d'une opération admissible constituent des « titres de valeur », la totalité des titres émis à des principaux intéressés de l'émetteur résultant dans le cadre de l'opération admissible seront alors entiercés aux termes d'une convention d'entiercement de titres de valeur (la « **convention d'entiercement de titres de valeur** »). Les « titres de valeur » sont des titres émis dans le cadre d'une opération et dont la valeur réputée est au moins égale à la valeur attribuée à l'actif, d'après les calculs effectués selon une méthode d'évaluation que la Bourse juge acceptable, ou encore des titres que la Bourse considère par ailleurs comme des titres de valeur qui doivent être entiercés aux termes d'une convention d'entiercement de titres de valeur. Toutefois, si au moins 75 % des titres émis dans le cadre d'une opération admissible ne constituent pas des titres de valeur, la totalité des titres émis dans le cadre de l'opération admissible seront déposés aux termes d'une convention d'entiercement de titres excédentaires (une « **convention d'entiercement de titres excédentaires** »)

La principale distinction entre une convention d'entiercement de titres de valeur et une convention d'entiercement de titres excédentaires réside dans le calendrier de libération des titres. Dans le cas d'un émetteur résultant qui constituera un émetteur du groupe 2 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération réparti sur trois ans, dans le cadre duquel 10 % des titres entiercés seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse et 15 % des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois par la suite, jusqu'au 36^e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse. Dans le cas d'un émetteur résultant qui constituera un émetteur du groupe 2 assujetti à une convention d'entiercement de titres excédentaires au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération sur trois ans, dans le cadre duquel 5 % des titres entiercés seront libérés au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, 5 % seront libérés 6 mois après la publication du bulletin final de la Bourse, 10 % seront libérés 12 et 18 mois après la publication du bulletin final de la Bourse, 15 % seront libérés 24 et 30 mois après la publication du bulletin final de la Bourse et 40 % seront libérés 36 mois après la publication du bulletin final de la Bourse.

Dans le cas d'un émetteur résultant qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération réparti sur 18 mois, dans le cadre duquel 25 % des titres entiercés seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse, et 25 % des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois par la suite. Dans le cas de l'émetteur résultant qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération réparti sur 18 mois, dans le cadre duquel 10 % des titres entiercés seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse, 20 % seront libérés 6 mois après la publication du bulletin final de la Bourse, 30 % seront libérés 12 mois après la publication du bulletin final de la Bourse et 40 % seront libérés 18 mois après la publication du bulletin final de la Bourse.

Titres entiercés dans le cadre d'un placement privé

Les titres émis par voie de placement privé aux principaux intéressés de Mincom et de l'émetteur résultant proposée seront généralement dispensés de l'application des exigences en matière d'entiercement dans les cas suivants :

- a) le placement privé est annoncé au moins cinq jours de bourse après la publication du communiqué annonçant l'accord de principe et le prix pour le financement, qui est établi conformément aux politiques de la Bourse, est au moins égal au cours escompté;
- b) le placement privé est annoncé en même temps que l'accord de principe et :
- (i) au moins 75 % du produit tiré du placement privé ne provient pas des principaux intéressés de Mincom ou de l'émetteur résultant proposé;
 - (ii) si des souscripteurs, autres que des principaux intéressés de Mincom ou de l'émetteur résultant proposé, doivent obtenir des titres assujettis à des périodes de conservation, alors, en plus des restrictions relatives à la revente prévues par lois sur les valeurs mobilières applicables, les titres émis à ces principaux intéressés seront assujettis à une période de conservation de quatre mois;
 - (iii) aucune tranche du produit tiré du placement privé n'est affectée au paiement d'une rémunération aux principaux intéressés de l'émetteur résultant ou au règlement d'une dette envers eux.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau suivant présente la liste des personnes qui, à la date des présentes, sont propriétaires d'au moins 10 % des actions ordinaires de Mincom émises et en circulation :

Nom et municipalité de résidence de l'actionnaire	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage d'actions ordinaires détenues avant la réalisation du placement	Pourcentage d'actions ordinaires détenues après la réalisation du placement ¹⁾²⁾	
				Placement minimal	Placement maximal
Gary Economo Ottawa, Ontario	Direct	2 000 000	42,55 %	20,62%	8,10%
Jeffrey York Manotick, Ontario	Direct	2 000 000	42,55 %	20,62%	8,10%

- 1) Dans l'hypothèse où aucune action ordinaire n'est acquise par cette personne dans le cadre du placement.
- 2) Dans l'hypothèse où aucune action ordinaire n'est acquise par ces personnes dans le cadre du placement et où l'option du placeur pour compte et les options des administrateurs et des dirigeants, compte tenu de la dilution, sont exercés intégralement, chaque actionnaire principal détiendra respectivement, directement ou indirectement, la participation suivante : M. Gary Economo – 19,52 %; dans le cas du placement minimal et 8,43 % dans le cas du placement maximal, et M. Jeffrey York – 19,52 % dans le cas du placement minimal et 8,43 % dans le cas du placement maximal.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS

Les descriptions qui suivent donnent le nom et la municipalité de résidence des administrateurs et des dirigeants de Mincom, les postes qu'ils occupent et les fonctions qu'ils exercent au sein de Mincom ainsi que les principaux postes qu'ils ont occupés au cours des cinq dernières années :

Nom et municipalité de résidence	Poste	Occupation principale	Nombre d'actions contrôlées
Gary Economo, 52 Ottawa, Ontario	Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction, Focus Metals Inc.	2 000 000
Judith Mazvihwa-MacLean, 37 Vancouver, Colombie-Britannique	Chef des finances et secrétaire	Chef des finances de Ressources Everton inc. et de Les Métaux Focus inc.	100 000
Chester Burt, 60 Manotick, Ontario	Administrateur	Président de Chester Burt & Associates Ltd.	100 000

Nom et municipalité de résidence	Poste	Occupation principale	Nombre d'actions contrôlées
Jeffrey York, 48 Manotick, Ontario	Administrateur et président du conseil	Président du conseil d'administration, Focus Metals Inc. et chef de la direction, Farm Boy Inc.	2 000 000
Marc-André Bernier, 48 Chibougamau, Québec	Administrateur	Géoscientifique senior et administrateur, Table Jamésienne de Concertation Minière	100 000
Lindsay Weatherdon, 47 Burlington, Ontario	Administrateur	President de Concord National Inc.	400 000

De l'information supplémentaire sur les dirigeants, administrateurs et promoteurs de Mincom est fournie ci-après :

Gary Economo

M. Economo a servi en tant que chef de la direction d'entreprises publiques et privées. Il est actuellement président et chef de la direction de Les Métaux Focus inc. De 1985 à 2001, il était co-fondateur, président et chef de la direction de Dynasty Components Inc. De 2003 à 2011, il était le président et chef de la direction de Semi Partners Inc., une compagnie de distribution de pièces électroniques.

M. Economo consacrera environ 15 % de son temps aux affaires de Mincom.

Judith Mazvihwa-MacLean

Mme Mazvihwa-MacLean a plus de 16 années d'expérience en exploration minière, en exploitation minière, en gestion, en finance et en haute direction. Avant de joindre Everton Resources Inc. et Les Métaux Focus inc., deux sociétés d'exploration minière inscrite à la Bourse, elle a été chef des finances de Logan Resources Ltd., et de Acme Resources Inc. (anciennement, International KRL Resources Corp.) à partir de 2002 et de Golden Harp Resources Inc. à partir de 2006. Elle a également siégé aux conseils de Logan Resources Ltd. et de Acme Resources Ltd. De 2001 à 2002, elle a été une géologue d'exploration pour Cumberland Resources Ltd. et Northgate Resources Ltd. au Canada. Avant cela, elle a été chef de section et géologue de section à Turk Mine et Queen Mine, Casmyn Mining Zimbabwe (Pvt) Ltd. et une géologue de terrain pour Prospecting Ventures Ltd., une filiale d'Anglo-American Corp. au Zimbabwe. Mme Mazvihwa-MacLean a un baccalauréat en sciences (géologie) de l'Université du Zimbabwe, une maîtrise en sciences de l'Université Brunel au Royaume-Uni et une maîtrise en administration des affaires de Simon Fraser University, Canada. Elle a obtenu la désignation de *Certified Management Accountant* du *Certified Management Accountants Society of British Columbia*, Canada, en 2008.

Mme Mazvihwa-Maclean consacrera environ 15 % de son temps aux affaires de Mincom.

Chester Burt

M. Burt est président de Chester Burt & Associates Ltd. (« **CBAL** »), un cabinet conseil d'affaires publiques et corporatives se spécialisant à trouver des opportunités nationales et internationales pour des sociétés privées et publiques. CBAL fournit également des services financiers dans le cadre de fusions, acquisitions et des ententes de coparticipation. Grâce à un réseau international et de cabinet associé, CBAL offre une gamme complète de services pour aider les entreprises à l'élaboration des stratégies et des décisions qui conviennent le mieux à leurs investisseurs et à leur relation corporative. M. Burt a obtenu un BA de l'Université Waterloo Lutheran et une maîtrise de l'Université Wilfrid Laurier en sciences politiques.

M. Burt consacrera environ 5 % de son temps aux affaires de Mincom.

Jeffrey York

M. York est présentement le chef de la direction des magasins Farm Boy. Il a travaillé durant trois (3) ans pour Ward Mallette Comptables agréés et vingt (20) ans pour Tigre Géant, qui est passé d'une chaîne au détail régionale à une compagnie nationale et dont il a été président pendant 10 ans. M. York est membre de la *Young Presidents Organisation* depuis 2002. M. York a obtenu un diplôme en économie de l'Université Princeton en 1986 et a obtenu sa désignation de comptable agréé en 1989.

M. York consacrera environ 5 % de son temps aux affaires de Mincom.

Marc-André Bernier

M. Bernier est géoscientifique avec plus de 26 ans d'expérience professionnelle. M. Bernier se spécialise dans l'exploration géochimique à l'appui régional et international d'initiatives de développement minier. M. Bernier a dirigé ou géré des projets de développement minier au Canada, aux Caraïbes, en Afrique et en Amérique du Sud. En plus de son travail en tant que conseiller de Les Métaux Focus inc., M. Bernier occupe également le poste de géoscientifique senior avec la Table jamésienne de concertation minière (TJCM), une agence de développement régionale dédiée à la promotion du développement durable des minéraux dans le Nord du Québec. De plus, il était jusqu'en septembre 2011 conseiller pour Makivik Corporation, le représentant politique et économique des Inuits du Nord québécois.

M. Bernier est l'ancien président de Ressources Majescor inc. et il demeure un membre actif de l'*Association of Professional Geoscientists of Ontario* et de l'Ordre des géologues du Québec, ainsi qu'un membre de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.

M. Bernier consacrera environ 5 % de son temps aux affaires de Mincom.

Lindsay Weatherdon

M. Weatherdon est président et propriétaire de Premcorp Sales & Marketing opérant sous le nom de « Concord National, Ontario Division » et de Mitchell-Kennedy opérant sous le nom de « Concord National, Quebec Division ». Concord National est une agence canadienne de vente et de marketing de biens de consommation et d'emballage. Il détient ce poste depuis 2002. De plus, M. Weatherdon est un actionnaire, via sa compagnie de gestion, Thombeth Holginds, de Luxell Technologies. En septembre 2011, M. Weatherdon est devenu administrateur de Luxell Technologies.

M. Weatherdon consacrera environ 5 % de son temps aux affaires de Mincom.

Autres renseignements sur Mincom

Conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, Mincom est tenue de constituer un comité de vérification. La fonction première du comité de vérification est d'examiner le plan de vérification global de Mincom ainsi que le système de contrôles internes de Mincom, de passer en revue les résultats de la vérification externe et de résoudre tout conflit éventuel avec les vérificateurs de Mincom. Le comité de vérification de Mincom est actuellement composé de Jeffrey York, Chester Burt et Lindsay Weatherdon, qui sont tous des administrateurs de Mincom.

En sus de ses autres exigences, la Bourse s'attend à ce que la direction de Mincom soit de grande qualité. Les administrateurs et dirigeants de Mincom estiment que la direction possède collectivement l'expérience, les compétences et les antécédents nécessaires pour être en mesure de repérer, d'évaluer et d'acquérir des éléments d'actif importants.

À la date du présent prospectus, les administrateurs et les dirigeants de Mincom détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, un total de 4 700 000 d'actions ordinaires (soit 100 %) du capital de Mincom, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions ordinaires. À la date du présent prospectus,

M. Gary Economo, le promoteur de Mincom, détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, 2 000 000 d'actions ordinaires (soit 42,55 %) du capital de Mincom, ou exerçait un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions ordinaires.

Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis

Le tableau suivant présente la liste des administrateurs et dirigeants de Mincom qui sont, ou qui ont été au cours des cinq dernières années, des administrateurs ou des dirigeants d'autres émetteurs qui sont ou étaient des émetteurs assujettis dans un territoire canadien :

Nom de l'administrateur, du dirigeant ou du promoteur	Nom de l'émetteur assujetti	Nom de la Bourse	Poste	Mandat De – À
Gary Economo	Focus Metals Inc.	TSX-V	Président, chef de la direction et administrateur	Août 2010 – Auj.
Jeffrey York	Focus Metals Inc.	TSX-V	Administrateur	Février 2010 – Auj.
Marc-André Bernier	Majescor Resources Inc.	TSX-V	Administrateur	Juillet 2007 – Auj.
Judith Mazvihwa-MacLean	Ressources Everton Inc.	TSX-V	Chef des finances	Avril 2011 – Auj.
	Les Métaux Focus inc.	TSX-V	Chef des finances	Mars 2011 – Auj.
	ACME Resources Inc.	TSX-V	Chef des finances et administrateur	Décembre 2002 – 1 ^{er} janvier 2010
	Logan Resources Ltd.	TSX-V	Chef des finances et administrateur	Décembre 2002 – 1 ^{er} janvier 2010
	Golden Harp Resources Inc.	TSX-V	Chef des finances	Février 2008 – 18 septembre 2008

Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillite d'une société

Au cours des 10 dernières années, aucun administrateur, dirigeant, initié, promoteur ou actionnaire détenant un nombre de titres de Mincom suffisant pour influencer de façon importante sur le contrôle de Mincom n'a été administrateur, dirigeant, initié ou promoteur d'un autre émetteur qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, (a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (b) a fait faillite, a fait une proposition qui concorde aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de Gary Economo qui était un administrateur et dirigeant de Dynasty Components Inc. (« **Dynasty** ») au moment de son dépôt d'une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* qui a été accordée le 30 novembre 2001 par une Cour de l'Ontario. M. Economo a démissionné en tant qu'administrateur et dirigeant de Dynasty, le ou vers le 8 mai 2002. L'ordonnance a expiré le 29 juillet 2002.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur, dirigeant, initié ou promoteur de Mincom ou actionnaire détenant un nombre de titres de Mincom suffisant pour influencer de façon importante sur le contrôle de Mincom ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu d'entente de règlement avec celle-ci; ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation ou d'auto-réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

Aucun administrateur, dirigeant, initié, actionnaire ou promoteur de Mincom détenant suffisamment de titres de l'émetteur pour influencer de façon importante sur le contrôle de Mincom ou une société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes a, au cours des 10 années ayant précédé la date du prospectus, selon le cas, fait faillite, fait une proposition qui concorde aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux ou a intenté des poursuites contre eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Conflits d'intérêts

La totalité des administrateurs, des dirigeants, des initiés et des promoteurs de Mincom pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de Mincom. La totalité des administrateurs, des dirigeants, des initiés et des promoteurs participent ou continueront de participer aux activités de sociétés ou d'entreprises qui peuvent être en concurrence avec Mincom sur le plan de la recherche d'entreprises ou d'actifs en vue de réaliser une opération admissible. Par conséquent, il pourrait y avoir des circonstances où certains des administrateurs, des dirigeants, des initiés et des promoteurs seront en concurrence directe avec Mincom. Les conflits d'intérêts, s'il y a lieu, feront l'objet des procédures et des recours qui sont prévus par *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Rémunération des dirigeants

Sauf indication contraire ci-dessous ou ailleurs dans le présent prospectus, avant la date de réalisation de l'opération admissible, Mincom n'a effectué ni n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une personne ayant un lien de dépendance avec Mincom ou à une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible, ni à une personne qui s'occupe des relations avec les investisseurs à l'égard des titres de Mincom ou d'un émetteur résultant, y compris :

- a) une rémunération pouvant prendre, entre autres, la forme suivante :
 - (i) salaires;
 - (ii) frais de consultation;
 - (iii) frais de contrat de gestion ou jetons de présence;
 - (iv) honoraires d'intermédiation;
 - (v) emprunts, avances et primes;
- b) des dépôts et autres paiements similaires.

Toutefois, Mincom peut rembourser aux personnes ayant un lien de dépendance des frais raisonnables au titre du loyer, des services de secrétariat et des autres frais administratifs généraux de Mincom, à la juste valeur marchande (un « **remboursement autorisé** »). Depuis sa constitution, Mincom n'a pas effectué de tels remboursements. Les frais de location ou d'achat d'un véhicule ne sont pas remboursables.

Les administrateurs et les dirigeants de Mincom se feront octroyer des options des administrateurs et des dirigeants. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » et « Options d'achat de titres ».

Après la date de réalisation de l'opération admissible, il est prévu que Mincom versera une rémunération à ses administrateurs et à ses dirigeants. Toutefois, Mincom ni aucune partie agissant pour le compte de Mincom n'effectuera aucun autre paiement que les remboursements autorisés, après la date de réalisation de l'opération admissible, si le paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées dans le cadre de l'opération admissible.

DILUTION

Les personnes qui acquièrent des actions ordinaires aux termes du présent prospectus subiront une dilution immédiate de 24 % ou de 0,024 \$ l'action ordinaire dans le cas du placement minimal et de 10 % ou de 0,01 \$ l'action ordinaire dans le cas du placement maximal, étant donné que 9 700 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 24 700 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal seront émises et en circulation après la réalisation du présent placement. La dilution a été calculée en fonction d'un produit brut total de 500 000 \$ dans le cas du placement minimal et de 2 000 000 \$ dans le cas du placement maximal, devant être tiré du placement effectué aux termes du présent prospectus et de la vente de titres avant le dépôt du présent prospectus, avant déduction des commissions ou des dépenses connexes engagées par Mincom:

Élément du produit	Placement Minimal	Placement Maximal
Produit brut tiré d'émissions antérieures d'actions	235 000 \$	235 000 \$
Produit brut tiré du présent placement	500 000 \$	2 000 000 \$
Produit brut global compte tenu du présent placement	735 000 \$	2 235 000 \$
Prix d'offre par action	0,10 \$	0,10 \$
Produit par action compte tenu du présent placement	0,076 \$	0,09 \$
Dilution par action pour le souscripteur	0,024 \$	0,01 \$
Pourcentage de dilution par rapport au prix d'offre	24 %	10 %

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit donne une liste de certains facteurs de risque qu'un investisseur potentiel devrait examiner avant de souscrire des actions ordinaires. Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive:

- Mincom n'a été constituée que récemment, elle n'a pas encore commencé ses activités commerciales et elle ne possède aucun actif autre que son encaisse. Mincom n'a réalisé aucun bénéfice par le passé et elle ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera de dividendes avant la date de réalisation de l'opération admissible;
- un placement dans les actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus est hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de Mincom et de son stade actuel de développement;
- les administrateurs et les dirigeants de Mincom consacreront seulement une partie de leur temps aux activités et aux affaires de Mincom et certains d'entre eux participent ou participeront à d'autres projets ou activités qui pourraient entraîner des conflits d'intérêt à l'occasion. Se reporter à la rubrique « Administrateurs, dirigeants et promoteurs - Conflits d'intérêts »;
- en présumant la réalisation du placement, l'investisseur subira une dilution immédiate de 24 %, soit 0,024 \$ par action ordinaire si le placement minimal est souscrit et de 10 %, soit 0,01 \$ par action ordinaire si le placement maximal est souscrit, sur la base de 5 000 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et de 20 000 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal, émises et en circulation après la réalisation du présent placement;
- rien ne garantit qu'un marché actif et liquide se créera pour les actions ordinaires de Mincom, de sorte que l'investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre ses actions ordinaires;
- jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, Mincom n'est autorisée à exercer aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'opérations admissibles éventuelles;

- g) Mincom ne dispose que d'une quantité limitée de fonds pour repérer et évaluer des opérations admissibles éventuelles et rien ne garantit que Mincom sera en mesure de repérer une opération admissible convenable;
- h) même si Mincom repère une opération admissible, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de la réaliser;
- i) la réalisation d'une opération admissible est assujettie à plusieurs conditions, y compris au consentement de la Bourse et dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance à l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires;
- j) à moins qu'il n'ait le droit de faire valoir sa dissidence et d'obtenir le paiement de la juste valeur de ses actions ordinaires conformément aux lois sur les sociétés ou à d'autres lois applicables, l'actionnaire qui vote contre un projet d'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance qui a reçu l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires n'aura pas le droit de faire valoir sa dissidence ni ne pourra exiger que Mincom lui verse la juste valeur de ses actions ordinaires;
- k) dès l'annonce publique d'un projet d'opération admissible, la négociation des actions ordinaires de Mincom sera arrêtée pendant une période indéfinie, soit habituellement jusqu'à ce que les services d'un parrain ait été retenus et que certains examens préliminaires ait été effectués. Les privilèges de négociation des actions ordinaires de Mincom seront rétablis avant que la Bourse ait examiné l'opération et avant que le parrain ait terminé son examen exhaustif. Le rétablissement des privilèges de négociation ne constitue pas une garantie quant au bien-fondé de l'opération ou à la possibilité que le projet d'opération admissible soit réalisé par Mincom;
- l) la négociation des actions ordinaires de Mincom peut être arrêtée à d'autres moments et pour d'autres raisons, y compris si Mincom omet de déposer des documents auprès de la Bourse dans les délais prescrits;
- m) en règle générale, la négociation des actions ordinaires de Mincom sera arrêtée ou Mincom sera radiée de la cote par la Bourse si aucun bulletin final de la Bourse n'a été publié par la Bourse dans les 24 mois suivant la date d'inscription;
- n) ni la Bourse ni aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le bien-fondé du projet d'opération admissible;
- o) si des membres de la direction de Mincom résident à l'extérieur du Canada ou si le projet d'opération admissible vise une entreprise étrangère, il pourrait être difficile, voire impossible, pour les investisseurs, d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre un membre de la direction qui réside à l'extérieur du Canada ou l'entreprise étrangère, et il pourrait être difficile, voire impossible, pour les investisseurs, de faire exécuter contre ces personnes physiques ou morales les décisions rendues par les tribunaux canadiens.
- p) l'opération admissible peut être financée en totalité ou en partie au moyen de l'émission de titres additionnels par Mincom, ce qui pourrait entraîner une dilution accrue et potentiellement importante de la participation de l'investisseur, ainsi que le changement de contrôle de Mincom;
- q) sous réserve du consentement préalable de la Bourse, Mincom peut affecter une partie ou la totalité de son produit à l'octroi à une société visée d'une avance ou d'un prêt d'au plus 250 000 \$ au total sans l'approbation des actionnaires, et rien ne garantit que Mincom sera en mesure de se faire rembourser ce prêt;
- r) Mincom ne peut être certaine et ne peut fournir aucune garantie que, si l'opération admissible est réalisée, l'entreprise acquise par le biais de cette opération admissible sera ultimement rentable pour Mincom et ses actionnaires ou à leur avantage. L'opération admissible pourra aussi résulter en une dilution accrue pour les actionnaires de Mincom ou en un endettement accru;

- s) tout défaut relatif à l'intégration d'une entreprise acquise par l'entremise d'une opération admissible ou le défaut de cette entreprise de profiter à Mincom pourrait avoir un effet négatif important sur l'entreprise et les résultats d'exploitation de l'émetteur résultant; et
- t) si Mincom ne devient pas une « société publique » aux fins de l'application de la LIR au plus tard à la date limite relative au dépôt de sa déclaration de revenus pour sa première année d'imposition, ou si Mincom ne choisit pas dans sa déclaration de revenus pour sa première année d'imposition d'être réputée avoir été une société publique depuis sa date de constitution, tel qu'il est envisagé à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement », des incidences fiscales défavorables pourraient toucher les actions ordinaires détenues dans des régimes enregistrés.

En raison de ces facteurs, lesquels ne sont pas limitatifs, le présent placement ne convient qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre uniquement aux dirigeants de Mincom et qui peuvent se permettre de courir le risque de perdre la totalité de leur placement. Les autres investisseurs ne devraient pas investir dans les actions ordinaires.

POURSUITES

Mincom n'est actuellement partie à aucune poursuite ni n'envisage d'intenter aucune poursuite qui serait susceptible d'avoir une incidence importante sur ses activités. La direction de Mincom n'a connaissance d'aucune menace de poursuite qui pèse sur Mincom.

LIENS ENTRE MINCOM ET LE PLACEUR POUR COMPTE

Mincom n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » au placeur pour compte au sens donné à chacun de ces termes dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

RELATIONS ENTRE MINCOM ET LES PERSONNES EXERÇANT DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Sauf divulgation contraire dans le présent prospectus, en date des présentes, aucune personne exerçant une profession libérale, aucun procureur responsable ni aucun associé d'un procureur responsable n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de tout titre ou bien de Mincom ou de quelque personne ayant des liens avec Mincom ou société membre du même groupe que Mincom. Sauf divulgation contraire dans le présent prospectus, en date des présentes, aucune personne exerçant une profession libérale, aucun procureur responsable ni aucun associé du procureur responsable n'est élu, nommé ou employé, ou ne devrait être élu, nommé ou employé, au poste d'administrateur, de haut dirigeant ou d'employé de Mincom ou de quelque personne ayant des liens avec Mincom ou d'une société membre du même groupe que Mincom, ou d'un promoteur de Mincom ou de quelque personne ayant des liens avec Mincom ou d'une société membre du même groupe que Mincom.

VÉRIFICATEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de Mincom sont Raymond Chabot Grant Thornton SENCRL, dont les bureaux d'Ottawa sont situés au 2505, boulevard St-Laurent, Ottawa, Ontario K1H 1E4.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires de Mincom est Services aux investisseurs Computershare inc., dont les bureaux de Montréal sont situés au 1550, rue Université, suite 700, Montréal, Québec H3A 3S8.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Les administrateurs et les dirigeants ont tous acquis des actions ordinaires. De plus, chacun des administrateurs et des dirigeants de Mincom se verra attribuer des options d'achat d'actions ordinaires à la clôture. À l'exception de ce qui est décrit ailleurs dans le présent document, aucun administrateur, dirigeant ou actionnaire principal de Mincom, ni aucune personne qui a un lien avec eux ni aucun membre du même groupe qu'eux, n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération qui a eu ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur Mincom. Se reporter aux rubriques « Options d'achat de titres », « Titres entiercés » et « Principaux actionnaires ».

CONTRATS IMPORTANTS

Mincom n'a pas conclu de contrats importants et ne conclura pas de contrats importants avant la clôture du présent placement, autres que:

1. la convention de placement pour compte intervenue en date du ● 2011 entre Mincom et le placeur pour compte (se reporter à la rubrique « Mode de placement »);
2. la convention d'entiercement intervenue en date du ● 2011 entre Mincom, le fiduciaire et les actionnaires qui ont signé la convention (se reporter à la rubrique « Titre entiercés »);
3. la convention relative à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres intervenue en date du ● 2011 entre Mincom et le fiduciaire;

Des exemplaires de ces conventions peuvent être consultés au bureau principal de Mincom situés au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 3S6, durant les heures normales d'ouverture des bureaux pendant la période de placement des titres offerts aux termes du présent prospectus ainsi que pendant une période de 30 jours par la suite.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

À la connaissance de la direction, il n'existe pas de fait important se rapportant aux actions ordinaires visées par le placement qui n'a pas été mentionné dans le présent prospectus et qui serait nécessaire pour que le prospectus constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants relatifs aux actions ordinaires faisant l'objet du placement.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

À ce jour, Mincom n'a versé aucun dividende sur ses actions ordinaires en circulation. Les versements futurs de dividendes seront tributaires des besoins financiers de Mincom pour financer sa croissance future, de sa situation financière ainsi que d'autres facteurs dont le conseil d'administration de Mincom tiendra compte dans certaines circonstances. Il n'est pas envisagé que des dividendes seront versés dans l'immédiat ni dans un avenir rapproché.

PROMOTEURS

M. Gary Economo est considéré comme le promoteur de Mincom du fait qu'il est l'instigateur de la constitution et de l'organisation de Mincom. Après la réalisation du placement, M. Gary Economo détiendra 2 000 000 actions ordinaires de Mincom. Se reporter également aux rubriques « Ventes antérieurs » et « Principaux actionnaires ».

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Miller Thomson SENCRL, les actions ordinaires constitueront, à une date donnée, des « placements admissibles » en vertu de la LIR et de ses règlements d'application pour des fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), un régime de participation différé aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-études et un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») (collectivement, les « régimes ») dans la mesure où, à cette date, les actions ordinaires sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée au Canada (ce qui comprend le TSXV).

Malgré le fait que les actions ordinaires puissent être des « placements admissibles » pour une fiducie régie par un REER, un FERR ou un CELI, un titulaire ou un rentier de tels régimes sera assujéti à un impôt punitif relatif aux actions ordinaires détenues dans une fiducie régie par un REER, un FERR ou un CELI tel que décrit à la LIR si de telles actions sont des « placements interdits » pour le REER, le FERR ou le CELI au sens de la LIR. Les actions ordinaires ne constitueront pas des placements interdits pour une fiducie régie par un REER, un FERR ou un CELI détenu par un titulaire ou un rentier donné, à la condition que celui-ci n'ait pas de lien de dépendance avec Mincom aux fins de la LIR et n'ait pas une « participation notable » (au sens de la LIR) dans Mincom ou dans une personne ou société de personnes qui a un lien de dépendance avec Mincom aux sens de la LIR. De façon générale, un titulaire ou un rentier ne sera pas considéré avoir une participation notable dans Mincom ou dans toute autre société sauf dans la mesure où le titulaire ou le rentier est un « actionnaire déterminé » (au sens de la LIR) de Mincom ou de telle autre société, le cas échéant.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. La législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de Mincom Capital Inc. (la « **société** ») daté du • 2011. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de la société portant sur l'état de la situation financière au 10 août 2011 et les états de perte et résultat global, variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour la période du 24 mai 2011 (date de constitution) au 10 août 2011. Notre rapport est daté du 31 août 2011 sauf pour la note 5 qui est en date du • 2011.

(signé) Raymond Chabot Grant Thornton SENCRL

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada
21 septembre 2010

ÉTATS FINANCIERS

MINCOM CAPITAL INC.

États financiers intermédiaires

Pour la période du 24 mai 2011 (date de constitution)
au 10 août 2011

(en dollars canadiens)



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux directeurs de
Mincom Capital Inc.

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
2505, boul. St-Laurent
Ottawa (Ontario) K1H 1E4

Téléphone : 613 236-2211
Télécopieur : 613 236-6104
www.rcgt.com

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société Mincom Capital Inc., qui comprennent l'état de la situation financière au 10 août 2011 et les états de perte et résultat global, variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour la période du 24 mai 2011 (date de constitution) au 10 août 2011, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société Mincom Capital Inc. au 10 août 2011 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour la période du 24 mai 2011 (date de constitution) au 10 août 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Comptables Agréés,
Expert-Comptables Autorisés

Ottawa, Canada
Le 31 août 2011
(le XXXX pour la Note 5)

Mincom Capital Inc.

Situation financière

Au 10 août 2011

(en dollars canadiens)

ACTIF	\$
Actif courant	
Trésorerie	197 400
Taxes à la consommation recouvrables	2 846
Charges payées d'avance	15 000
Coûts de transaction et de financement différés (note 5)	15 000
	230 246
PASSIF	
Passif courant	
Fournisseurs et autres créditeurs	2 384
CAPITAUX PROPRES	
Capital social (note 4)	230 000
Déficit	(2 138)
	227 862
	230 246

Les notes font partie intégrante de ces états financiers intermédiaires.

Les présents états financiers intermédiaires ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 31 août 2011.

Au nom du conseil,

(signé) « Gary Economo »
Gary Economo, administrateur

(signé) « Jeffrey York »
Jeffrey York, administrateur

Mincom Capital Inc.

Perte et résultat global

Pour la période du 24 mai 2011 (date de constitution) au 10 août 2011

(en dollars canadiens)

	\$
Charges	
Honoraires professionnels	2 016
Générale	122
Perte nette et résultat global	2 138
Perte par action ordinaire de base et diluée	0.0005 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de base et dilué	4 600 000

Les notes font partie intégrante de ces états financiers intermédiaires.

Mincom Capital Inc.

Variations des capitaux propres

Pour la période du 24 mai 2011 (date de constitution) au 10 août 2011

(en dollars canadiens)

	Capital social		Déficit	Capitaux propres
	Nombre d'actions	\$	\$	\$
Solde au 24 mai 2011 (date de constitution)	-	-	-	-
Actions émises contre trésorerie	4 600 000	230 000	-	230 000
Perte nette et résultat global	-	-	(2 138)	(2 138)
Solde au 10 août 2011	4 600 000	230 000	(2 138)	227 862

Les notes font partie intégrante de ces états financiers intermédiaires.

Mincom Capital Inc.

Flux de trésorerie

Pour la période du 24 mai 2011 (date de constitution) au 10 août 2011

(en dollars canadiens)

\$

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Perte nette	(2 138)
Variations des éléments du fonds de roulement sans effet sur la trésorerie	<u>(15 462)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	<u>(17 600)</u>

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Actions ordinaires émises	230 000
Coûts de transaction et de financement différés	<u>(15 000)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>215 000</u>
Augmentation de la trésorerie pour la période	197 400
Trésorerie au début	<u>-</u>
Trésorerie à la fin	<u><u>197 400</u></u>

Renseignements supplémentaires

Les variations des éléments du fonds de roulement sans effet sur la trésorerie sont composées de :

Taxes à la consommation recouvrables	(2 846)
Charges payées d'avance	(15 000)
Fournisseurs et autres créditeurs	<u>2 384</u>
	<u>(15 462)</u>

Les notes font partie intégrante de ces états financiers intermédiaires.

Mincom Capital Inc.

Notes

Pour la période du 24 mai 2011 (date de constitution) au 10 août 2011

1. Statuts et nature des activités

Mincom Capital Inc. (la « société ») a été constituée le 24 mai 2011 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle est considérée comme une société de capital de démarrage (« SCD ») au sens de la politique 2.4 du *Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX*. L'adresse du siège social de la société est le 912-130, rue Albert, Ottawa (Ontario).

La société se consacre principalement au repérage et à l'évaluation d'actifs ou d'entreprises qui, une fois acquis, lui permettront de s'inscrire à la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») à titre d'émetteur régulier. La société n'a pas commencé ses activités et elle ne détient aucun actif significatif autre que sa trésorerie. La société a entamé le processus de repérage de projets d'acquisition, mais n'a toutefois pas encore repéré une société ou des actifs correspondant à une opération admissible éventuelle.

Lorsqu'une acquisition ou une participation est garantie (l'opération admissible), un financement supplémentaire pourra être exigé. La capacité de la société à financer ses activités et engagements futurs éventuels est fonction de sa capacité à obtenir le financement supplémentaire.

Rien ne garantit que la société repérera une entreprise ou un actif en vue d'une acquisition ou d'une participation dans les délais requis en vertu des politiques de la Bourse, après lesquels la Bourse pourrait suspendre ou radier de la cote les actions de la société.

2. Principales méthodes comptables

a) Mode de présentation

Les présents états financiers intermédiaires sont libellés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la société. Ces états financiers intermédiaires ont été préparés par la direction conformément au Norme Comptable Internationale 34 (IAS 34), *Information financière intermédiaire*.

b) Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et sur les informations fournies dans les notes. Les résultats réels pourraient différer des estimations utilisées dans la préparation de ces états financiers.

c) Actifs et passifs financiers

Actifs financiers

La société détient les actifs financiers non dérivés suivants : prêts et créances.

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur. La trésorerie est classée comme prêts et créances.

Mincom Capital Inc.

Notes

Pour la période du 24 mai 2011 (date de constitution) au 10 août 2011

2. Principales méthodes comptables (suite)

Passifs financiers

La société détient les passifs financiers non dérivés suivants : fournisseurs et autres créditeurs.

Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

d) Trésorerie

La trésorerie comprend les soldes de trésorerie détenus auprès d'une importante institution financière.

e) Coûts de transaction et de financement différés

Ces coûts se rapportent directement à l'émission projetée d'actions ordinaires par la société. Aux fins des états financiers, ces coûts réduiront la valeur comptable desdites actions lorsqu'elles seront émises par la société. Après la réalisation du financement, les coûts de transaction et de financement différés engagés seront imputés au capital social.

f) Capital social

Les coûts de transaction directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en réduction du capital social.

g) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt comptabilisée en résultat net correspond à la somme de l'impôt différé et de l'impôt exigible qui ne sont pas comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les actifs et les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à payer aux autorités fiscales ou à recouvrer auprès de ces autorités fiscales pour la période en cours et les périodes de présentation de l'information financière antérieures et qui n'ont pas été réglés à la date de clôture. L'impôt exigible est calculé sur le bénéfice imposable qui diffère du résultat dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est fondé sur les taux d'impôt et les réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt différé est calculé selon la méthode du passif fiscal sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur base fiscale.

Mincom Capital Inc.

Notes

Pour la période du 24 mai 2011 (date de constitution) au 10 août 2011

2. Principales méthodes comptables (suite)

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont calculés, sans actualisation, selon les taux d'impôt dont l'application est attendue au cours de leur période de réalisation respective à condition que ces taux soient adoptés ou quasi adoptés avant la fin de la période de présentation de l'information financière. Les passifs d'impôt différé sont toujours comptabilisés en entier. Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'ils permettront de compenser un bénéfice imposable futur.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés uniquement lorsque la société a le droit et l'intention de compenser les actifs ou les passifs d'impôt exigible découlant des mêmes administrations fiscales.

h) Perte par action

La perte par action de base est calculée en divisant la perte nette pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Aucune action ordinaire potentiellement dilutive n'était en circulation au 10 août 2011.

Les actions ordinaires qui sont entières, autres que celles qui sont soumises à l'écoulement du temps, ne sont pas comprises dans le calcul du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation relativement au résultat par action de base et dilué.

3. Instruments financiers, gestion du risque et gestion du capital

Instruments financiers

Les instruments financiers de la société au 10 août 2011 comprennent la trésorerie et les fournisseurs et autres créiteurs. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. La direction est d'avis que la société n'est pas exposée à un risque de taux d'intérêt ou à un risque de crédit élevés découlant de ces instruments financiers.

Gestion du risque

La société examine attentivement les divers risques financiers auxquels elle est exposée et elle évalue l'incidence et la probabilité de ces risques. Ces risques comprennent le risque de crédit et le risque de liquidité. Lorsqu'ils sont importants, ces risques sont examinés et font l'objet d'un suivi par le conseil d'administration.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une perte imprévue survienne lorsqu'une partie à un instrument financier ne réussit pas à remplir ses obligations contractuelles. Le seul actif financier de la société qui est exposé au risque de crédit est la trésorerie et l'exposition maximale correspond à la valeur comptable de cet actif. La trésorerie de la société est détenue auprès d'une importante institution financière. La direction est d'avis que la société n'est pas exposée à un risque de crédit élevé.

Mincom Capital Inc.

Notes

Pour la période du 24 mai 2011 (date de constitution) au 10 août 2011

3. Instruments financiers, gestion du risque et gestion du capital (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la société ne puisse s'acquitter de ses obligations financières à leur échéance. La société gère ses besoins en liquidités en faisant un suivi serré des sorties de fonds au jour le jour et de toute transaction future. Au 10 août 2011, le fonds de roulement de la société s'élevait à 228 060 \$, incluant 197 400 \$ en trésorerie et 2 160 \$ à titre de passif courant échéant au cours des douze prochains mois.

Gestion du capital

La société gère son capital de façon à assurer sa capacité à poursuivre ses activités et à lui permettre de repérer une entreprise ou un actif appropriés en vue de réaliser une opération admissible. La société gère sa structure de capital et y apporte des rajustements en fonction des changements qui touchent la conjoncture économique et les caractéristiques de risque des actifs sous-jacents. Afin de maintenir ou de rajuster sa structure de capital, la société peut être amenée à émettre de nouvelles actions ou à acquérir ou céder des actifs. La société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital en vertu de règles extérieures, exigences réglementaires ou contractuelles. Dans le but de faciliter la gestion de ses exigences en matière de capital, la société dresse des budgets annuels qui sont mis à jour au besoin en fonction de divers facteurs, notamment le déploiement fructueux du capital et les conditions générales du secteur.

4. Capital social

Autorisé

Nombre illimité d'actions ordinaires, avec droit de vote, participantes et sans valeur nominale.

Émis et payé

Actions ordinaires

	Nombre d'actions	\$
Actions émises contre trésorerie ¹⁾	4 600 000	230 000
Solde - 10 août 2011	4 600 000	230 000

- 1) Au cours de la période terminée le 10 août 2011, la société a émis 4 600 000 actions ordinaires pour un produit brut de 230 000 \$. Ces actions seront entières en vertu d'une convention d'entierement et seront libérées sur une période allant jusqu'à trois ans à compter de la date du bulletin final de la Bourse, conformément à la politique 2.4 du *Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX*.

Mincom Capital Inc.

Notes

Pour la période du 24 mai 2011 (date de constitution) au 10 août 2011

5. Événements postérieurs à la date de clôture

Émission d'actions ordinaires

Le 29 août 2011, la société a émis 100 000 actions ordinaires pour un produit brut de 5 000 \$. Ces actions seront entières en vertu d'une convention d'entiercement et seront libérées sur une période allant jusqu'à trois ans à compter de la date du bulletin final de la Bourse.

Dépôt d'un prospectus

Le • 2011, la société a déposé un prospectus définitif visant la vente d'un minimum de 5 000 000 d'actions ordinaires et d'un maximum de 20 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,10 \$ par action ordinaire. Le placement a été réalisé en vertu d'une convention de placement pour compte intervenue entre la société et Jones, Gable & Company Limited (le « placeur pour compte »). Le placeur pour compte recevra une commission en trésorerie correspondant à 10 % du produit brut du placement et des honoraires de placement de 15 000 \$, majorés des dépenses relatives au placement, jusqu'à concurrence de 15 000 \$. De plus, la société émettra au placeur pour compte, en guise de rémunération supplémentaire, des options de placeur pour compte non transférables correspondant à 10 % du nombre d'actions ordinaires souscrites dans le cadre du placement, chaque option de placeur pour compte conférant au porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,10 \$ l'action pour une période de 24 mois suivant la clôture du placement.

Au 10 août 2011, la société avait engagé 15 000 \$ en frais d'émission d'actions relativement au placement, lesquels sont compris dans le poste coûts de transaction et de financement différés.

Options d'achat d'actions

Conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX (la "Bourse"), la société a adopté un régime incitatif d'options d'achat d'actions (le "régime d'option d'achat d'actions") qui stipule que le conseil d'administration de la société peut, de temps à autre et à sa seule discrétion, octroyer des options d'achat d'actions ordinaires aux administrateurs, membres de la direction, employés et consultants de la société en autant que le nombre d'actions ordinaires réservées pour l'émission en vertu du régime d'option d'achat d'actions n'excède pas dix pourcent (10 %) des actions ordinaires en circulation et pouvant être exercées sur une période à être déterminée par le conseil lors de l'octroi de l'option.

En relation avec le placement, la société a l'intention, lors de la clôture du placement, d'octroyer des options incitatives d'achat d'actions aux administrateurs et membres de la direction de la société donnant droit à l'achat de 970 000 actions ordinaires, dans l'éventualité du placement minimum, et jusqu'à 2 470 000 actions ordinaires dans l'éventualité du placement maximum, à un prix de 0,10 \$ par action ordinaire. Ces options seront acquises le jour où les actions ordinaires seront inscrites à la Bourse et pourront être exercées sur une période pouvant atteindre dix ans de la date d'octroi.

Le 28 septembre 2011

ATTESTATION DE MINCOM CAPITAL INC.

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario et du Québec et aux règlements pris en application de celle-ci.

(s) Gary Economo

Gary Economo
Président

(s) Judith Mazvihwa-MacLean

Judith Mazvihwa-MacLean
Chef des finances

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Marc-André Bernier

Marc-André Bernier
Administrateur

(s) Jeffrey York

Jeffrey York
Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario et du Québec et aux règlements pris en application de celle-ci.

(s) Gary Economo

Gary Economo

Le 28 septembre 2011

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

À notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario et du Québec et aux règlements pris en application de celle-ci.

JONES, GABLE & COMPAGNIE LTÉE

Par : (s) Jean-François Perrault

Jean-François Perrault
Vice-président